

RAPPORT D'ACTIVITÉ  
2014



SNFS

SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS DE SUCRE



■ La Campagne 2014/15 en France .....	6
Les surfaces betteravières .....	8
Les résultats betteraviers .....	9
La campagne de fabrication .....	10
■ Questions Économiques .....	12
Le marché communautaire du sucre .....	13
- Une production communautaire de sucre record .....	14
- Stabilisation des importations .....	15
- Stocks : retour à la normale .....	16
- Les prix du sucre au plus bas .....	17
- Sucre hors quota : une situation de crise ? .....	18
- Dépasser le plafond OMC à l'exportation ? .....	19
La mise en oeuvre de la PAC réformée .....	21
- Adaptations techniques .....	21
- Des aides à la betterave excessives .....	22
Cotisations à la production .....	23
Les négociations multilatérales .....	24
Les négociations bilatérales .....	25
- Les négociations finalisées .....	25
- Les négociations en cours .....	29
■ Questions Betteravières .....	32
La campagne betteravière 2014 .....	33
- Conditions végétatives et prévisions de récolte .....	33
- Évolution de la récolte .....	36
- Le Service Météo France SNFS .....	36
La réception des betteraves .....	38
- Homologation de la réception avec forfaitisation du taux de collet .....	38
- Le référentiel des réceptions de betteraves .....	39
Le transport des betteraves .....	40
La sélection variétale : pré et post-inscription .....	41
- Les travaux du CTPS .....	41
- Les essais de post-inscription et la mise en place de la liste SAS-ITB des variétés recommandées pour 2015 .....	41
Les échanges interprofessionnels .....	43
- Signature en avril 2014 de l'Accord Interprofessionnel applicable à la campagne 2014/2015 .....	43
- La "modernisation des réceptions" selon la CGB : qu'en est-il ? .....	43
- Signature en décembre 2014 d'un accord interprofessionnel applicable aux campagnes 2015/2016 et 2016/2017 .....	45
■ Questions Techniques et Environnementales .....	46
Process industriels, intrants et équipements .....	48
- Performances techniques des sucreries 2013-14 .....	48
- Travaux d'intercampagne 2014 .....	49
- Campagne 2014/15 : Visite technique annuelle - Sucrerie de Souppes-sur-Loing .....	50
- Groupe Diffusions RT .....	50
- Auxiliaires technologiques .....	51

Laboratoires - Contrôles et qualité des produits.....	52
- Travaux du Groupe laboratoires.....	52
- Tests interlaboratoires (TIL) et méthodes ICUMSA.....	52
- Qualité et sécurité sanitaire des produits.....	52
- Normalisation des produits : écumes, terre de bassins.....	53
Environnement et développement durable.....	53
- Émissions industrielles - Révision du BREF de l'agroalimentaire.....	54
- Gestion de l'eau - GT ad hoc épandages.....	55
- Énergie - Gisement d'économies d'énergie du secteur sucrier - Émissions de Gaz à Effets de Serre.....	55
- Développement Durable.....	56
Sécurité industrielle.....	57
<b>■ Questions de Droit Alimentaire.....</b>	<b>58</b>
L'étiquetage.....	59
- La déclaration nutritionnelle.....	59
- L'étiquetage de l'origine.....	60
- Les nanomatériaux manufacturés.....	60
La signalétique de tri TRIMAN.....	61
<b>■ Questions Fiscales.....</b>	<b>62</b>
Le pacte de responsabilité et de solidarité.....	63
Lois de finances et de financement de la Sécurité Sociale.....	65
Loi de consommation / Délais de paiement.....	66
Modalités d'application de la "taxe carbone" introduite par la Loi de finances 2014.....	67
<b>■ Questions Sociales.....</b>	<b>68</b>
Les relations avec les partenaires sociaux.....	69
- Négociation annuelle obligatoire.....	69
- COPANIEF.....	70
- Commission d'information et d'échanges sur la Santé et la Sécurité au Travail.....	70
Santé et Sécurité du Travail.....	71
- Groupe de Travail Santé & Sécurité.....	71
- Assises Nationales sur la Santé et la Sécurité.....	71
Commission Sociale et Formation de l'ANIA.....	72
OBSERVIA.....	72
Les relations sociales européennes.....	72
OPCALIM.....	72
La formation dans l'industrie sucrière.....	73
- La formation globale de la branche.....	73
- Le dispositif THEOSUCRE d'AFISUC.....	75
- Les certifications de qualification professionnelle.....	76
- Activité du FOMAR.....	76
<b>■ Organisation du SNFS.....</b>	<b>78</b>



## LE MOT DU PRÉSIDENT



Les niveaux de stocks élevés qui ont fait suite aux mesures successives prises par la Commission Européenne lors des campagnes précédentes ont affecté la bonne santé économique de notre filière. Lors de la campagne 2013/14, les cours du sucre ont reflué et se sont littéralement effondrés en fin de campagne : de 657 €/T en octobre 2013, selon l'Observatoire Communautaire des prix du sucre, à 455 €/T en octobre 2014.

C'est dans cet environnement économique fortement dégradé qu'a commencé la campagne sucrière européenne 2014/2015 avec un volume record de près de 6 MT de sucre hors quota, dont 2 MT environ pour la France, avec la nécessité de trouver des débouchés alors que pèse encore jusqu'à la fin des quotas au 1er octobre 2017 tout le poids de la réglementation européenne régissant le marché du sucre, et notamment la limitation des exportations à 1,35 MT.

Se préparer à la sortie des quotas prévue en 2017 est le "leitmotiv" de nos entreprises. Le SNFS contribue à la réalisation de cet objectif au travers d'actions très diversifiées, allant de la définition des règles communautaires aux simplifications nécessaires de la réglementation nationale, allant de l'économique aux adaptations des normes environnementales, en passant par le social.

La recherche de la compétitivité et de la simplification, d'une part, le développement durable, d'autre part, constituent les fondements de nos activités syndicales qui vous sont relatées tout au long de ce rapport.

Si l'année 2014 a vu la signature d'un accord interprofessionnel entre les sucriers et les planteurs de betteraves pour les deux campagnes restant à courir avant la suppression des quotas au 1er octobre 2017, l'année 2015 devrait rester dominée par une campagne de commercialisation difficile. Elle verra s'engager les réflexions entre planteurs et sucriers pour préparer le futur cadre interprofessionnel qui s'appliquera à partir du 1er octobre 2017, et qui devra être source de flexibilité pour permettre aux atouts de la filière sucrière française de s'exprimer pleinement face à la concurrence européenne et mondiale.

Bruno HOT



LA CAMPAGNE 2014/15  
EN FRANCE



Huit mois avant le début de la campagne 2014/15, au moment où les sucreries envoyaient aux planteurs les contrats d'approvisionnement pour la campagne à venir, c'est-à-dire dans les tout premiers mois de 2014, le marché communautaire du sucre affichait des indicateurs favorables.

Les prix du sucre dans l'UE, tel que relevés par l'Observatoire Communautaire des prix du sucre, étaient stabilisés à un niveau élevé, dans un contexte de marché bien approvisionné, même si un mouvement baissier semblait se faire jour.

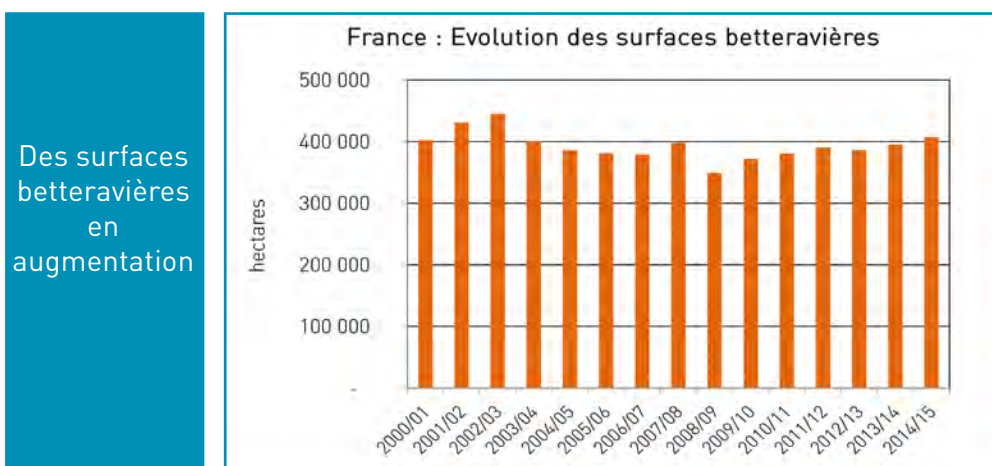
La campagne 2013/14 qui battait son plein était caractérisée par des rendements betteraviers et sucriers relativement faibles et une production de sucre "moyenne" était annoncée : 4,530 MT en France et 16,8 MT dans l'UE.

Quelques mois plus tard, le contexte avait radicalement changé et la campagne 2014/15 allait se démarquer totalement de celle qui l'avait précédée.

En France, comme dans les pays de l'UE (voir chapitre questions économiques), la production de sucre 2014/15 allait atteindre un record.

# I. LES SURFACES BETTERAVIÈRES

Après la baisse de 1,1% enregistrée en 2012/13, les surfaces betteravières sont reparties à la hausse en 2013/14 avec +2,3% puis +3,1% en 2014/15. Elles atteignent 407 487 ha, le meilleur chiffre depuis 2002/03.



Source : SNFS/CIPS

Les surfaces sont principalement la traduction en hectares des volumes de betteraves à 16°S que les planteurs ont contractualisés avec les sucreries. Le coefficient utilisé est généralement le rendement betteravier à 16° moyen des trois dernières campagnes.

Le rendement moyen des trois dernières campagnes (2011/12 – 2013/14) s'établissait à 89,1 tonnes de betteraves à 16° par hectare, chiffre relativement élevé par rapport aux normales historiques car intégrant la campagne record de 2011/12 (96,7 t/ha à 16°).

Le calibrage des contractualisations doit permettre aux fabricants de répondre à la demande alimentaire et industrielle (distilleries notamment) et aux besoins d'exportation sur l'UE et vers les pays tiers, mais en évitant de générer des excédents dont la seule issue est le report, opération toujours coûteuse pour le fabricant.

Ce calibrage doit bien entendu prendre en compte le report de l'année précédente, dont on rappelle qu'il est considéré réglementairement comme le premier sucre produit au titre du quota. Le report de 2013/14 sur 2014/15 s'est établi à 18 895 t, à comparer à 555 914 t pour l'ensemble de l'UE à 28.

L'augmentation des surfaces de 3,1% en 2014/15 traduit, compte tenu des éléments précédents, une attitude relativement prudente face aux risques d'aléas climatiques, tant des planteurs que des fabricants.

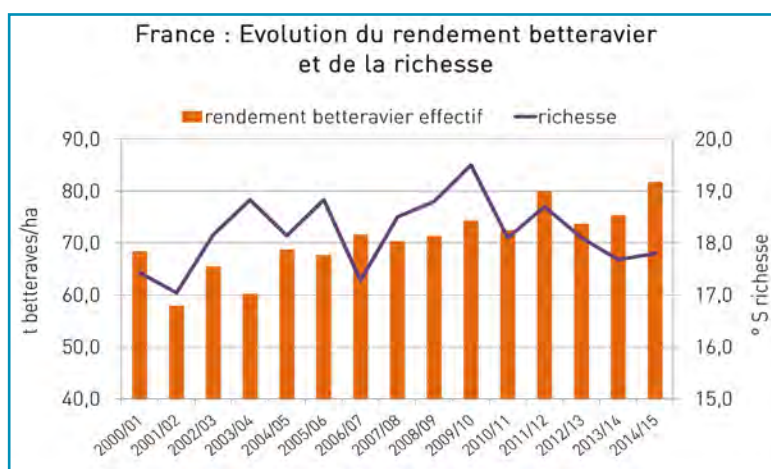


## II. LES RÉSULTATS BETTERAVIERS

Les conditions climatiques ont été finalement très favorables à la croissance des betteraves. Le rendement betteravier effectif de la campagne 2014/15 s'est établi à 81,8 t/ha, un record historique dépassant largement la moyenne sur 5 ans (75,2 t/ha).

L'ensoleillement a en revanche été moins propice à la richesse en sucre des betteraves. Celle-ci s'est établie à 17,8 °S, un résultat peu différent de 2013/14 mais très inférieur à la moyenne des cinq dernières années (18,4 °S).

Un rendement  
betteravier  
record

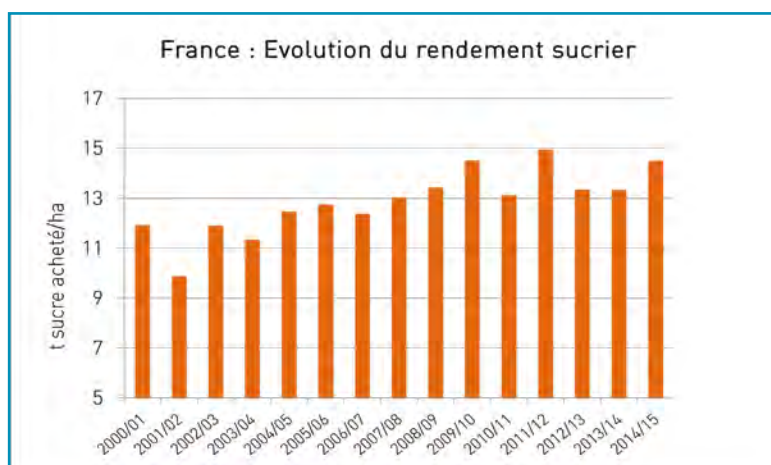


Source : SNFS

Le rendement betteravier à 16°S s'est établi à 93 tonnes/ha, le deuxième plus haut historique derrière 2011/12 (94,2 t/ha).

Le rendement de sucre acheté, avec 14,5 t/ha, se situe dans les records historiques, légèrement inférieur à 2011/12 (14,9 t/ha) mais équivalent à 2009/10.

Un rendement  
sucrier de  
14,5 T/ha



Source : SNFS

### III. LA CAMPAGNE DE FABRICATION

Fin août, les fabricants de sucre s'attendaient à une production de 5,222 millions de tonnes, un niveau de production jamais atteint et supérieur de 162 000 t au record de 2011/12 !

La campagne a démarré assez tôt. Les premières usines ont commencé à râper le 9 et le 10 septembre 2014. Le 25 septembre, les 25 usines fonctionnaient.

La durée de campagne s'est établie à 112 jours, comme en 2011/12. Le 13 janvier 2015, les 25 usines avaient terminé les opérations de râpage.

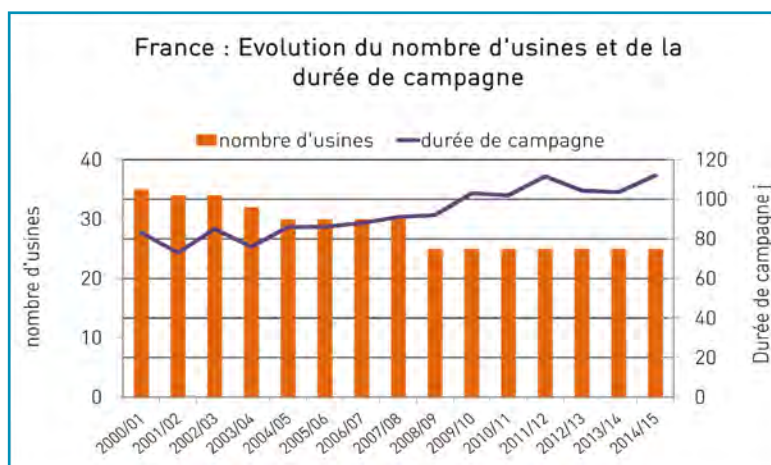
Les durées s'étalent entre 73 et 123 jours (66 jours et 111 jours en 2013/14 et 78 et 130 jours en 2011/12). Depuis la fermeture de cinq sucreries en 2008/09, conséquence de la réforme de l'OCM Sucre, la durée de campagne sucrière moyenne est en nette progression en France.

La production physique de sucre 2014/15 se monte finalement à 5,147 millions de tonnes, en augmentation de 13,6% sur 2013/14, mais dont 10,5% sont imputables à la météo et seulement 3,1% à l'augmentation des surfaces.

Il n'en reste pas moins que la gestion de cette campagne pléthorique a posé un certain nombre de défis à la profession et aux autorités nationales et communautaires, comme on le verra dans le chapitre suivant.

En effet, les débouchés du sucre français et communautaire ne sont pas extensibles. En particulier, les exportations vers les pays tiers restent plafonnées à 1,375 Mt pour l'ensemble de l'UE, et ce, jusqu'à la fin de la campagne 2016/17 (fin du régime des quotas).

Allongement  
des durées de  
campagne



Source : SNFS

## France – Principaux résultats de la campagne 2014/15

	2011/12	2012/13	2013/10	2014/15 prov (2).
Production physique de sucre (tonnes)	5 059 302	4 528 661	4 530 691	5 147 140
Quota de production de sucre (tonnes)	3 004 811	3 004 811	3 004 811	3 004 811
Nombre de groupes et de sociétés	8	7	7	7
Nombre d'usines	25	25	25	25
Durée de campagne (jours)	112	104	104	112
Tonnage de sucre entré / jour (1)	51 944	49 381	50 528	52 755
Surface betteraves contractée	390 455	386 141	395 107	407 487
Rendement betteravier effectif (t/ha)	79,9	73,7	75,4	81,8
Richesse moyenne des betteraves (°S)	18,7	18,1	17,7	17,8
Rendement betteravier à 16° (t/ha)	96,7	85,6	85,1	93,0
Sucre acheté à l'ha (t/ha)	14,9	13,3	13,3	14,5

(1) : Sucre total entré en sucrerie, dont une partie part en distillerie au stade "jus vert", y compris pertes diverses

(2) : Chiffres provisoires

Source : SNFS



Sortie du sucre de l'essorage



# QUESTIONS ÉCONOMIQUES



En 2014, les efforts du SNFS sont restés centrés sur les aspects essentiels de la gestion du marché du sucre, à savoir : un approvisionnement approprié du marché communautaire et l'optimisation des débouchés de sucre hors quota.

S'agissant de la réforme de l'OCM Sucre de fin 2013 qui supprime les quotas et le prix minimum de la betterave à compter du 1er octobre 2017, l'année 2014 a été consacrée au suivi du travail réglementaire de la Commission qui a commencé à élaborer un certain nombre de règlements d'application pour la période post-quotas.

Par ailleurs, le SNFS a poursuivi ses efforts pour accélérer, selon les meilleures modalités possibles, le remboursement des cotisations à la production indûment prélevées au titre des campagnes 2001/02 à 2004/05.

En matière de suivi des négociations commerciales de l'UE, le SNFS a continué d'exercer sa vigilance sur les accords commerciaux bilatéraux initiés par l'UE dont le nombre ne cesse de s'accroître.

## I. LE MARCHÉ COMMUNAUTAIRE DU SUCRE

La campagne 2013/14 a commencé avec des stocks excessivement élevés, alourdis par les mesures de gestion exceptionnelles prises par la Commission européenne en 2011/12 et 2012/13. Rappelons que 1,146 MT (importations supplémentaires et mise sur le marché de sucre hors quota) ont été ajoutées au marché intérieur du quota en 2012/13 entre janvier et juillet 2013, alors que le marché était suffisamment approvisionné.

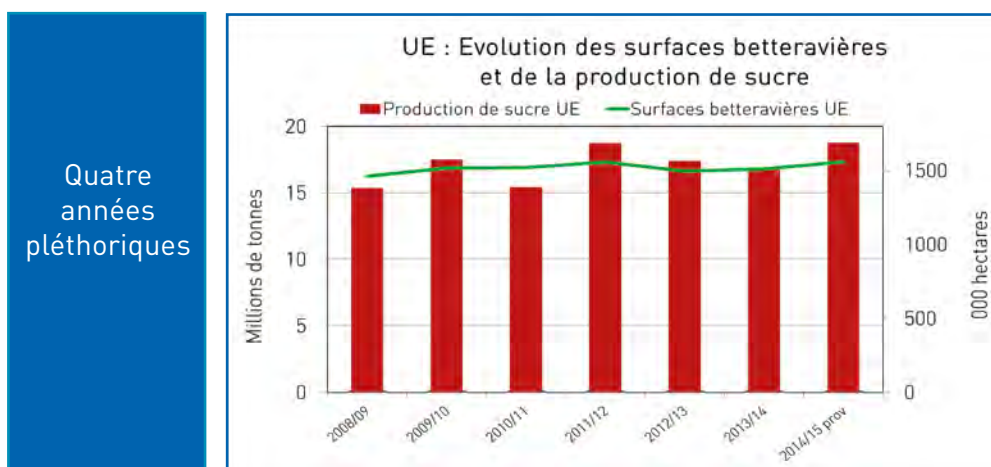
Le prix moyen du sucre blanc dans l'UE, tel que relevé par l'Observatoire communautaire des prix, a entamé une chute vertigineuse à partir d'avril 2013, perdant 277 €/T en 18 mois, soit 38%.

La moindre "attractivité" du marché communautaire du sucre qui en a découlé a découragé un certain nombre d'exportateurs, notamment le Brésil qui bénéficie d'un contingent préférentiel sur l'UE à droits de douane réduits et ne l'a pas rempli en 2013/14. Il pourrait être suivi en 2014/15 par les autres pays CXL (*pays, outre le Brésil, bénéficiant de contingents d'importation préférentiels dans le cadre de l'OMC suite aux différents élargissements de l'UE : Australie, Inde et contingents erga omnes*). Toutefois les importations restent jusqu'à présent soutenues pour les origines ACP/PMA (qui bénéficient de droits de douane nuls) et du fait de l'ouverture de nouvelles préférences commerciales (Amérique Centrale, pays andins,...).

Parallèlement, la production communautaire de sucre a connu depuis la réforme de 2006 de très bonnes années, des conditions météorologiques favorables se combinant à une hausse structurelle de la productivité et à des hausses de surfaces. A cet égard, 2014/15 constituera un record. Un certain nombre de pays se retrouvent ainsi à la tête d'une production de sucre hors quota dépassant les possibilités d'utilisation et qui devrait générer un volume de report important. En 2014/15, l'excédent prévisionnel de sucre hors quota dépasserait 2 MT !

## 1. Une production communautaire de sucre record

Depuis les derniers abandons de quotas résultant de la réforme de l'OCM Sucre de 2006, la production de sucre communautaire a connu quatre campagnes pléthoriques : 2009/10, 2011/12, 2012/13 et 2014/15 qui constitue un record. Outre la hausse des surfaces, ce sont surtout les conditions météorologiques favorables et le progrès technique qui expliquent ces résultats.



Source : FranceAgriMer

En 2014/15, les surfaces betteravières ont augmenté de 3,1%. Les conditions climatiques ont été exceptionnelles dans pratiquement tous les pays. La production communautaire de sucre devrait atteindre 18,8 MT, soit une progression de 11,9%.

Ajoutée au report de 556 000 T, elle se répartirait entre 13,3 MT de sucre du quota et 6,0 MT de sucre hors quota. Cette estimation prend en compte 460 000 T d'opérations de Travail à Façon qui viennent saturer les quotas d'un certain nombre de pays : Grèce, Italie, ... et DOM.

### Évolution de la production communautaire de sucre (UE à 27 puis 28)

	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15 prov
Quota MT	13,5	13,3	13,3	13,3	13,3	13,5	13,5
Surfaces 000 ha	1 462	1 518	1 521	1 558	1 497	1 512	1 560
Production fraîche MT	15,3	17,5	15,4	18,7	17,4	16,8	18,8
Report campagne n-1 sur n	0,7	0,4	0,6	0,2	0,8	0,7	0,6
Production disponible MT	16,0	17,9	16,0	18,9	18,2	17,5	19,3
Production sous quota MT	13,1	13,3	13,1	13,3	13,3	13,5	13,3
Production hors-quota	2,9	4,6	2,8	5,6	4,9	4,0	6,0

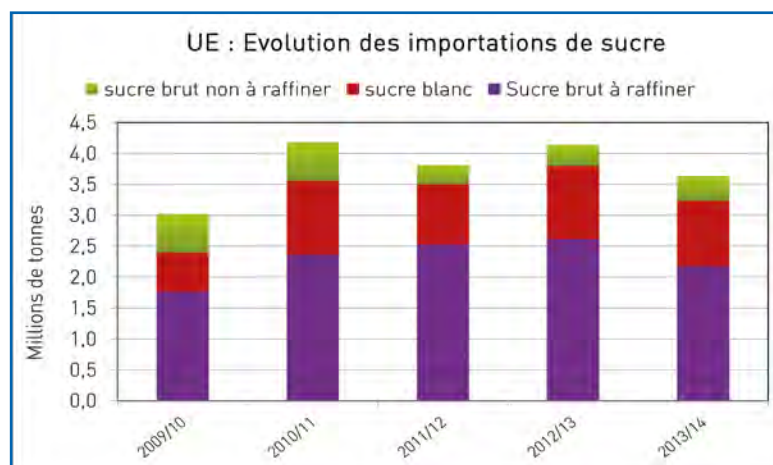
Source : FranceAgriMer

Avec un quota de production communautaire fixé à 13,3 MT (UE 27) depuis 2009/10 et à 13,5 MT (UE 28) depuis 2013/14 du fait de l'adhésion de la Croatie, c'est sur le sucre hors quota que viennent se répercuter les fluctuations et les augmentations annuelles de la production. Or, les débouchés réglementaires de sucre hors quota ne sont pas infinis ni flexibles (voir point 5).

## 2. Stabilisation des importations

Selon les statistiques douanières, les importations communautaires de sucre (tel quel) se sont établies en 2013/14 à 3,240 MT hors "sucre brut non destiné au raffinage" (position douanière traditionnellement considérée comme regroupant le sucre importé sous Régime de perfectionnement Actif -RPA). Ce tonnage est inférieur de 560 000 T à celui de 2012/13, mais ce dernier comprenait 546 000 T d'importations exceptionnelles (et dont les droits de douane ont fait l'objet d'adjudications).

Importations  
de sucre



Source : Eurostat

Le bilan des délivrances de certificats d'importation sur 2013/14 montre clairement une augmentation des origines ACP/PMA, de l'ordre de 150 000 T par an au cours des deux dernières années. Les origines Balkans sont en baisse en 2012/13 et 2013/14 du fait de l'adhésion de la Croatie au 1<sup>er</sup> juillet 2013. La Croatie bénéficie d'un contingent d'importation provisoire (sur trois ans) de sucre brut de 40 000 t, utilisable jusqu'à la campagne 2014/15.

Depuis 2013/14, ont été ouverts de nouveaux contingents à droit nul au bénéfice de l'Amérique Centrale, la Colombie et le Pérou. Sur la campagne 2013/14, cela représente un supplément d'importation de 237 936 T.

En revanche, les certificats d'importation CXL ont été réduits de moitié, suite à l'absence de sucre importés du Brésil dont le contingent est de 334 054 T.

#### UE : Délivrance des certificats d'importation

000 T	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
PMA non ACP	51 840	63 380	56 530	118 696	58 164
ACP	1 416 794	1 719 390	1 823 855	1 939 862	2 135 682
CXL	621 700	676 768	676 924	676 532	351 867
Balkans	371 399	363 119	368 914	327 249	190 409
Croatie Mesures Transitoires	-	-	-	40 000	40 000
Autres contingents	-	-	21 767	49 546	237 936
Tot. Contingents sucre quota	2 461 733	2 822 657	2 947 990	3 151 885	3 014 058
Contingent exceptionnel	-	500 000	-	-	-
Adjudication droit de douane	-	356 566	399 014	546 092	-
Tot. sucre quota	2 461 733	3 679 223	3 347 004	3 697 977	3 014 058
Sucre industriel	7 860	54 226	13 980	5 100	4 300

Source : Commission Européenne

Pour 2014/15, la Commission fait l'hypothèse que la totalité des contingents d'importation CXL, dont le total s'élève à 676 925 T, ne sera pas honorée (hormis l'Inde pour 10 000 T) du fait du caractère peu attractif du prix du sucre dans l'UE. C'est une possibilité mais il est encore trop tôt pour en tirer des conclusions sur l'approvisionnement du marché communautaire.

### 3. Stocks : retour à la normale

Les stocks de sucre du quota sont passés de 1,6 MT en début de campagne 2012/13 à 2,5 MT en fin de campagne, soit un alourdissement de 0,9 MT. Ceci confirme qu'une bonne partie des mesures exceptionnelles prises en 2012/13 n'étaient pas nécessaires au marché puisqu'elles ont contribué à gonfler les stocks.

Au cours de la campagne 2013/14, face à de nouvelles vellétés de la Commission en matière de mesures exceptionnelles, le SNFS et le CEFS sont intervenus à plusieurs reprises auprès des autorités nationales et communautaires pour faire valoir que le marché était suffisamment approvisionné et ne nécessitait pas de mesures exceptionnelles. Aucune mesure exceptionnelle n'a été prise au cours de cette campagne.



En début de campagne 2014/15, les États-Membres ont déclaré un stock de sucre de 1,854 MT (hors sucre de la nouvelle campagne), ce qui représente un retour à la normale.

#### UE – Stock du sucre du quota

en 1 000 t	Stock déclaré
Au 1/10/2009	1 599
Au 1/10/2010	1 007
Au 1/10/2011	1 068
Au 1/10/2012	1 595
Au 1/10/2013	2 494
Au 1/10/2014 prov.	1 854

Source : Commission Européenne

La question de savoir quel sera le niveau de stock en fin de campagne 2014/15 fait l'objet de débats intenses. Il est encore trop tôt pour en juger compte-tenu de la variabilité de la situation des marchés.

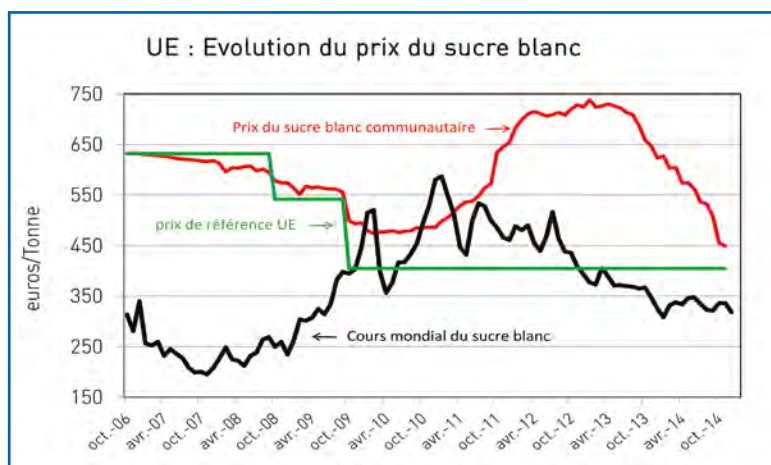
## 4. Les prix du sucre au plus bas

La Commission a tendance à considérer le niveau des prix du sucre du quota comme un indicateur pertinent de l'approvisionnement du marché communautaire du sucre.

Le prix est actuellement dramatiquement bas, mettant certains fabricants, notamment dans les zones les moins compétitives, en difficulté face au prix de la betterave dans ces zones.

C'est ainsi que l'Italie a demandé, lors du Conseil des Ministres de l'Agriculture du 26 janvier 2015, que soit mis en place un groupe de travail pour évaluer la situation actuelle du marché du sucre et l'avenir du secteur.

Forte baisse  
du prix du  
sucre dans  
l'UE



Source : Commission Européenne

## 5. Sucre hors quota : une situation de crise ?

Comme à chaque fois lors des campagnes pléthoriques, la production de sucre hors quota atteint des niveaux élevés et génère des reports importants.

La production de sucre hors quota a atteint 4,6 MT en 2009/10, 5,6 MT en 2011/12, 4,9 MT en 2012/13 et devrait dépasser 6 MT en 2014/15. Face à cela, le marché pour le sucre industriel (non alimentaire dont éthanol) représente un volume entre 2,1 et 2,3 MT et les exportations sont limitées à 1,375 MT du fait du plafond OMC, soit un total d'un maximum de 3,650 MT.

L'excédent de sucre hors quota doit être reporté, au risque de supporter le prélèvement sur l'excédent de 500 €/T, et donc stocké par les fabricants jusqu'à la prochaine campagne dont il constituera le premier sucre du quota.

### UE : Évolution de la production de sucre hors quota et du report

MT	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15 prov
Production hors-quota	2,9	4,6	2,8	5,6	4,9	4,0	6,0
Report n sur n+1	0,4	0,6	0,2	0,8	0,7	0,6	< 2 ?

Source : FranceAgriMer

Le report 2014/15 pourrait donc dépasser 2 MT, niveau jamais atteint dans le passé.

Ce niveau tient compte des opérations de Travail à Façon qui permettent de saturer les quotas des pays comme la Grèce, l'Italie ou des DOM, avec du sucre hors quota de pays excédentaires. Cette pratique permet ainsi de réduire la production hors quota de certains pays.

Sur l'ensemble de l'UE, les opérations de travail à façon ont été évaluées par la Commission à 0,270 MT pour 2014/15. FranceAgriMer l'évalue à 0,350 MT. On en connaîtra le volume exact en fin de campagne.

Pour éviter que plus de 2 MT de sucre ne soit reporté sur la campagne 2015/16, le SNFS considère que l'UE ne devrait pas craindre d'explorer la possibilité d'exporter du sucre au-delà du plafond OMC de 1,375 MT. Mais la Commission semble très peu encline à "porter le fer" au niveau international.

En 2009/10 et en 2011/12, une tranche d'exportation supplémentaire avait pu être octroyée, soit en vertu de la situation des prix relatifs intérieurs et mondiaux (campagne 2009/10), soit par utilisation de la tranche de la campagne précédente (campagne 2011/12).

## Délivrance des certificats d'exportation entre 2009/10 et 2014/15

Tranche	Disponible	Demandes	coefficient d'attribution %	Certificats attribués (1)
campagne 2009/10				
oct-09/1	650 000	553 400	100,00	581 070
oct-09/2	68 930	380 000	17,28	68 930
nov-09	700 000	1 179 100	56,54	700 000
fév-10	500 000	381 075	100,00	400 129
fév-10	99 871	246 108	38,65	99 871
campagne 2010/11				
oct-11	650 000	886 752	69,81	650 000
campagne 2011/12				
juil-11	700 000	937 353	71,12	700 000
nov-11	700 000	1 290 000	51,68	700 000
jan-12	650 000	1 609 000	38,47	650 000
campagne 2012/13				
oct-12	650 000	1 765 000	35,07	650 000
jan-13	700 000	1 651 500	40,37	700 000
campagne 2013/14				
oct-13	650 000	1 468 000	42,17	650 000
jan-14	700 000	1 598 000	41,72	700 000
campagne 2014/15				
oct-14	650 000	2 157 000	28,70	650 000
jan-15	700000	2 2145 000	30,10	700 000

(1) : y compris tolérance de 5%

Source : Commission Européenne

## 6. Dépasser le plafond OMC à l'exportation ?

En 2014/15, la Commission européenne aurait des arguments pour dépasser le plafond de 1,375 MT de sucre exporté :

**Ce plafond de 1,375 millions peut être considéré comme sous-évalué.**

En effet, dans le cadre de l'accord agricole du cycle de l'Uruguay conclu à Marrakech en 1994, l'UE s'est engagée à réduire de 21 % en volume et de 36% en budget ses exportations subventionnées, par rapport à une base de référence constituée par les volumes et les budgets moyens de 1986 à 1990, et ce à l'horizon 2001. Cette base n'incluait pas les exportations sur cette période de sucre C ni celles correspondant aux réexportations de sucres ACP/Inde importé, l'UE ne les considérant pas comme subventionnées. En 2005, l'UE a perdu un panel initié par le Brésil, l'Australie et la Thaïlande, panel qui a conclu que ces exportations devaient être considérées comme subventionnées.

Dès lors, il eut été logique que la base de référence 1986-1990 soit recalculée pour y intégrer ces exportations, ce qui aurait abouti à une augmentation du plafond OMC pour l'UE, les réductions de 21% et 36% s'appliquant alors à

des volumes sensiblement augmentés. Si l'UE avait réintégré dans la base 1986-1990 les seules exportations de sucre C, le plafond serait aujourd'hui de l'ordre de 2,6 MT (contre 1,375 MT actuellement). Si l'UE avait réintégré également les réexportations de sucres ACP/Inde, il atteindrait près de 3,9 MT.

**Nos partenaires à l'OMC ont eux-mêmes recours à des subventions pour leurs exportations de sucre :**

→ le gouvernement brésilien a étendu en septembre 2014 aux fabricants de sucre et d'éthanol l'aide fiscale à l'exportation de 0,3% du CA à l'exportation, qui passera à 3% en 2015 ;

→ le gouvernement indien a mis en place en 2013/14 une subvention à l'exportation de sucre brut de l'ordre de 40€/t, qui devrait être reconduite en 2014/15 ;

→ la politique sucrière thaïlandaise repose sur un soutien du prix de la canne et sur des quotas destinés soit au marché intérieur soit à l'exportation, sans que la Thaïlande ne déclare aucune subvention à l'OMC. Ce système s'apparente à celui en vigueur dans l'UE lorsqu'elle a été condamnée par le panel.

La Commission elle-même a d'ailleurs posé à l'Inde et à la Thaïlande des questions à cet égard lors de réunions du Comité de l'agriculture de l'OMC en mars et juin 2014.

**On peut remettre en cause le caractère subventionné du sucre hors quota.**

Au regard du niveau actuel des prix communautaires du sucre du quota, il peut difficilement être considéré comme étant susceptible de constituer une subvention croisée permettant l'exportation de sucre hors quota sur le marché mondial.

**Le prix mondial actuel ne couvre pas les coûts de production du sucre.**

En effet, les fabricants de sucre brésiliens eux-mêmes, pourtant les plus compétitifs au monde, rencontrent actuellement des difficultés, compte tenu de leurs coûts de production qui ont augmenté, alors que le prix mondial est bas.



BIBO - Bulk In Bag Out

## II. LA MISE EN ŒUVRE DE LA PAC RÉFORMÉE

La réforme de la PAC a été adoptée en 2013 et s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Compte tenu de la prolongation du régime des quotas sucre et isoglucose jusqu'au 30 septembre 2017 dans le cadre de cette réforme, la Commission n'a pas encore, à ce stade, modifié les principaux règlements d'application de l'OCM unique avant réforme pour ce qui concerne le secteur sucre.

### 1. Adaptations techniques

Un certain nombre de mesures ont toutefois été adoptées en 2014 :

- Aide au stockage privé du sucre blanc

Dans l'OCM unique en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2013 (règlement 1234/2007 du Conseil), une aide au stockage privé du sucre blanc pouvait être octroyée aux entreprises bénéficiant d'un quota sucre. Par ailleurs, le règlement 826/2008 de la Commission, établissant des règles communes en ce qui concerne l'octroi d'aides au stockage privé pour certains produits agricoles, précisait les conditions d'octroi de l'aide pour le sucre blanc. Ces conditions spécifiques au sucre ont été supprimées en 2014, l'OCM unique en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (règlement 1308/2013 du Conseil) contenant des critères de déclenchement généraux.

La Commission mène actuellement une révision du règlement 826/2008 précité.

- Date limite de report

Les dates de communication par les Etats membres à la Commission des quantités faisant l'objet d'un report à la campagne suivante ont été aménagées pour tenir compte de la nouvelle date limite de report au 31 août (au lieu du 15 avril) retenue dans le cadre de la réforme de la PAC.

- Modalités d'importation des sucres ACP/PMA jusqu'en 2014/15

Il a été introduit la possibilité de remplacer la présentation de l'original du certificat d'exportation délivré par les autorités compétentes du pays tiers exportateur (qui doit accompagner la demande de certificat d'importation) par une transmission électronique de ce certificat.

Par ailleurs, par dérogation au règlement 376/2008 de la Commission relatif aux certificats pour les produits agricoles, il a été introduit une disposition permettant à la quantité de sucres ACP/PMA importée jusqu'à 105% de la quantité du certificat de bénéficiaire du régime préférentiel octroyé par l'UE à ces pays.

- Suspension temporaire des droits additionnels applicables au sucre

Dès janvier 2013, la Commission avait suspendu jusqu'au 30 septembre 2015 les droits de douane additionnels applicables au sucre. La Commission a prolongé cette suspension jusqu'au 30 septembre 2017.

Le SNFS a indiqué à la Commission que cette prolongation était un signal politique malvenu dans le contexte des discussions multilatérales à l'OMC.

Ces droits sont établis, en effet, au titre de la clause de sauvegarde spéciale agricole de l'Accord sur l'agriculture adopté en 1994 dans le cadre du Cycle de l'Uruguay. La Commission a indiqué qu'elle rétablirait ces droits si cela s'avérait nécessaire.

## 2. Des aides à la betterave excessives

Par ailleurs dans le cadre de la réforme de la PAC, les Etats membres ont été autorisés à octroyer aux agriculteurs des aides "recouplées" (liées à un produit spécifique), dans une limite de 8% de leur enveloppe nationale d'aides, voire de 13% dans certains cas.

Ce recouplage vise à maintenir les niveaux antérieurs de production dans des secteurs/régions où des types d'exploitation/secteurs spécifiques connaissent des difficultés et revêtent une importance particulière pour des raisons économiques et/ou sociales et/ou environnementales.

Le règlement 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux paiements directs inclut la betterave sucrière dans la liste des secteurs et productions pouvant bénéficier d'un tel recouplage.

Conformément aux dispositions prévues par ce règlement, un certain nombre d'Etats membres ont notifié en 2014 à la Commission leur décision d'octroyer des aides couplées à la betterave.

Ces Etats membres sont les suivants : République Tchèque, Grèce, Espagne, Finlande, Croatie, Hongrie, Italie, Pologne, Roumanie, Slovaquie. Ces aides s'échelonnent, selon les pays, entre 70€/ha et 645€/ha. Sur la base d'un rendement betteravier moyen de 75 T/ha, cela représente un supplément de prix de 0,9 à 8,6 €/T de betterave.

Leur octroi nous paraît peu compatible avec les objectifs initiaux de la réforme de l'OCM sucre en 2006, qui visait la spécialisation.

## UE : aides recouplées à la betterave

État-membre	Montant (million euro)	Surface maximale (en ha)	euro/ hectare
République Tchèque	16,67	62 400	267
Grèce	6,68	20 000	334
Espagne	16,84	40 100	420
Finlande	2,5	42 000	60
Croatie	4,61	23 000	200
Hongrie	8,00	20 200	396
Italie	16,4	52 500	312
Pologne	82,9	211 340	392
Roumanie	189	29 300	645
Slovaquie	82	20 320	405

Source : Commission Européenne

Rappelons également que la Finlande a déjà obtenu, dans le cadre de la réforme de la PAC, la possibilité de procéder à des paiements nationaux aux planteurs de betteraves, allant jusqu'à 350€/ha/campagne de commercialisation. Ces paiements s'ajoutent au soutien couplé ci-dessus.

### III. COTISATIONS À LA PRODUCTION

La filière betterave/sucre a versé, au titre des campagnes 2001/02 à 2005/06, des cotisations à la production surévaluées par la Commission.

Après un arrêt favorable rendu par la Cour de Justice de l'UE en septembre 2012, conclusion heureuse d'une longue procédure contentieuse lancée à l'initiative des fabricants de sucre, le Conseil de l'UE a adopté un règlement en décembre 2013 pour fixer de nouveaux taux de cotisations applicables à ces exercices, taux inférieurs à ceux initialement retenus.

L'année 2014 a alors été consacrée à l'organisation des paiements. Les planteurs ayant livré lors des exercices concernés des betteraves aux fabricants de sucre (créanciers comme ces derniers vis-à-vis de Bruxelles) ont été informés par courrier en février 2014 par les fabricants de l'issue favorable de la procédure et du montant leur revenant.

Grâce à une très forte mobilisation de leurs équipes, les fabricants ont pu retrouver la plus grande partie des planteurs concernés – ce qui n'était pas chose aisée après plus de dix ans de procédure – ou de leurs ayants droit, et instruire les dossiers permettant de s'assurer de la recevabilité des dossiers des planteurs.

La quasi-totalité des montants dûs à la filière betterave/sucre ont ainsi pu être versés par l'administration aux fabricants à la fin du mois de septembre 2014, ces derniers reversant aux planteurs la part leur revenant dans les jours suivants. La procédure se poursuit pour boucler les dossiers de planteurs pour lesquels l'instruction n'a pas pu être finalisée dans les délais requis pour prétendre au paiement dès septembre 2014.

## IV. LES NÉGOCIATIONS MULTILATÉRALES

Lors de la neuvième Conférence Ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Bali en décembre 2013, un accord avait été trouvé autour d'un mini-paquet. Il s'agissait certes d'un paquet à minima dont plusieurs volets n'étaient assortis d'aucun engagement contraignant, mais il fut à l'époque perçu comme étant susceptible de relancer le Cycle de Doha, dans l'impasse depuis de nombreuses années.

Ce mini-paquet comportait un accord sur la facilitation des échanges, des dispositions en faveur des PMA et des dispositions sur l'agriculture.

Parmi ces dernières, un compromis avait été trouvé sur la question portée par l'Inde de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, compromis aux termes duquel une clause de modération ("clause de paix") avait été temporairement mise en place et un engagement des membres avait été pris pour rechercher une solution permanente à adopter d'ici décembre 2017. Selon cette clause de paix, les membres étaient convenus de s'abstenir de contester d'ici cette dernière échéance un éventuel dépassement du soutien interne par un pays en développement du fait qu'il aurait constitué des stocks publics à des fins de sécurité alimentaire pour les cultures vivrières essentielles traditionnelles.

D'autres échéances avaient également été fixées à Bali, notamment au 31 juillet 2014 pour la mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges et au 31 décembre 2014 pour préparer un programme de travail précis sur les questions non abouties de manière contraignante à Bali. Celles-ci sont les plus importantes pour nous (subventions aux exportations, accès aux marchés,...).

Ces délais n'ont pas été tenus. En effet, l'Inde a établi un lien entre la question de la facilitation des échanges et celle des stocks de sécurité. Ce faisant, elle a pris en otage la première pour obtenir bien avant 2017 une solution permanente sur la seconde. Il fallait en effet un consensus de tous les membres pour que la question de la facilitation des échanges aboutisse. Au-delà, c'est tout le Cycle de Doha qu'elle a pris en otage, puisque les pays développés, et plus particulièrement les États-Unis, ne se sont alors plus montrés disposés à avancer sur les autres volets (exportations, accès aux marchés, ...). Une fois de plus, les négociations multilatérales ont semblé faire face à une nouvelle impasse.

Ce n'est finalement qu'au prix d'un accord trouvé en toute fin d'année 2014, lui-même établi sur la base d'un accord entre l'Inde et les États-Unis de novembre 2014, que la situation s'est débloquée. Aux termes de cet accord, la clause de paix n'expirera pas en 2017 comme initialement prévu, et les membres de l'OMC s'efforceront de trouver dans un délai plus rapproché une solution permanente à la problématique des stocks de sécurité. Au final, l'Inde n'aura pas empoché de gain concret par rapport à Bali, mais elle a montré que bloquer les négociations pouvait payer. Par ailleurs, l'échéance du 31 décembre 2014 pour établir un programme précis pour les dossiers encore pendants est repoussée au 31 juillet 2015.



Cette échéance est proche et sera sans doute difficile à tenir. Mais le scénario probable au moment de la rédaction de ce rapport d'activité est celui d'une pression accrue des pays émergents pour aboutir sur plusieurs dossiers agricoles, notamment sur les subventions à l'exportation. Par ailleurs, une question, technique et politique, se pose : sur quelle base la négociation va-t-elle repartir ? sur la base du document relatif aux modalités pour l'agriculture établi en 2008 ("Falconer 2008") ? Nos partenaires commerciaux le demanderont, mais on peut aussi considérer, avec l'OCDE, que ce document n'est plus d'actualité. Ce sera un premier point important à régler, et bien entendu pas le seul.

Enfin, on notera avec intérêt que l'UE s'est montrée en 2014 plus volontariste dans son positionnement vis-à-vis de ses partenaires de l'OMC. Elle a ainsi formulé des observations, à l'occasion de réunions du Comité de l'agriculture de l'OMC, à l'encontre du programme de soutien à ses exportations de sucre adopté par l'Inde puis à l'encontre de la politique sucrière de la Thaïlande en matière d'exportations. Ces observations conservent certes un ton diplomatique, mais c'est un premier pas qui fait suite à notre forte pression exercée sur la Commission.

## V. LES NÉGOCIATIONS BILATÉRALES

Dans le contexte post-Bali d'enlèvement des discussions multilatérales, l'UE a poursuivi ses négociations bilatérales avec de nombreux pays ou zones de pays. Elles ont été conclues avec l'Afrique du Sud, fort pays sucrier, et doivent notamment se poursuivre avec le Mercosur et la Thaïlande, autres gros exportateurs potentiels de sucre, ainsi bien sûr qu'avec les États-Unis. Elles ont également été finalisées avec le Canada, au prix de concessions préoccupantes octroyées par l'UE en matière de règles d'origine.

Nous revenons ci-après sur les négociations les plus importantes, en distinguant les négociations finalisées de celles en cours.

### 1. Les négociations finalisées

- **Afrique du Sud**

L'accord obtenu avec l'Afrique du sud doit être resitué dans le contexte général de la négociation des APE (Accords de Partenariat Économique) et dans celui particulier de l'APE entre l'UE et la SADC (South African Development Community), dont l'Afrique du Sud est membre. C'est en effet dans le cadre de la négociation entre l'UE et la SADC qu'a été menée celle entre l'UE et l'Afrique du Sud.

Une échéance ayant été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2014 par les trois institutions communautaires (Commission, Conseil, Parlement) pour pousser les pays ACP à progresser véritablement vers la conclusion d'APE avec l'UE, la négociation entre l'UE et la SADC s'est accélérée en 2014.

## Accord UE / Afrique du Sud

UE /Afrique du sud	Concessions de l'UE
Sucre	150 000 t
dont sucre brut à raffiner	100 000 t
dont sucre brut ou blanc	50 000 t
Ethanol	80 000 t

Source : UE

Dans le cadre de cette négociation, l'Afrique du Sud avait demandé un contingent tarifaire à droit nul de 320 000 t pour le sucre. L'UE a finalement octroyé un contingent à hauteur de 150 000 t, dont 100 000 t de sucre brut à raffiner et 50 000 t de sucre brut ou blanc. L'Afrique du Sud bénéficiera également d'un contingent tarifaire à droit nul de 80 000 t pour l'éthanol.

Ces dispositions devraient entrer en vigueur en 2016.

- **Canada**

L'UE et le Canada avaient trouvé un accord politique dès octobre 2013, mais des éléments de cet accord ont encore été finalisés en 2014. L'accord devrait n'entrer en vigueur qu'à partir de 2016.

Les droits de douane applicables au sucre sont éliminés au terme d'une période de huit ans suivant l'entrée en vigueur de l'accord. Cette élimination est linéaire pour tous les sucres importés du Canada vers l'UE. Les droits de douane applicables aux sucres exportés de l'UE vers le Canada sont, quant à eux, maintenus pendant cinq ans puis supprimés linéairement en trois ans (sauf pour les sucres bruts, pour lesquels le droit de douane est supprimé dès l'entrée en vigueur de l'accord).

## Accord UE / Canada

UE / Canada	Vers l'UE	Vers le Canada
Sucre brut	Suppression des droits de douane sur 8 ans, sans limite quantitative	Suppression immédiate des droits de douane
Sucre blanc	Suppression des droits de douane sur 8 ans, sans limite quantitative	Suppression des droits de douane sur 3 ans, à partir de la 5ème année, sans limite quantitative
Produits sucrés	Suppression immédiate des droits de douane + quotas spécifiques de règles d'origine assouplies	Suppression immédiate des droits de douane

Source : UE

**Le raffinage du sucre ne confère pas l'origine.** Ce point est fondamental, puisque 95% du sucre blanc produit au Canada l'est à partir de sucre brut importé.

Les droits de douane applicables aux produits sucrés sont supprimés dès l'entrée en vigueur de l'accord.

A l'exportation du Canada vers l'UE, des "quotas de règles d'origine" permettront en outre l'exportation de produits sucrés à droit zéro vers l'UE avec des règles d'origine nettement moins strictes que celles convenues par ailleurs dans l'accord, à hauteur de 30 000 t pour les produits à haute teneur en sucre, de 10 000 t pour les produits de confiserie et de chocolat et de 35 000 t pour certains produits de pâtisserie. De plus, une disposition de l'accord prévoit une augmentation de ces quotas sous certaines conditions.

Par ailleurs, les règles d'origine applicables aux échanges bilatéraux de produits sucrés (au-delà des quotas de règles d'origine visés au paragraphe précédent) sont également elles-mêmes moins strictes que celles généralement conclues par l'UE dans les accords qu'elle négocie. De telles règles favorisent l'utilisation, dans les produits sucrés exportés vers les pays concernés, de sucre non communautaire. Ce ne devrait pas être le rôle d'un accord bilatéral.

Enfin, une clause dite, "enabling clause", introduite au dernier moment permet au Canada et à l'UE, sous certaines conditions, d'étendre le cumul de l'origine à un État avec lequel ils ont chacun de leur côté conclu un accord bilatéral. Cette clause sera d'autant plus à surveiller quand l'UE aura conclu un accord avec les États-Unis.

**Ces concessions sur les règles d'origine sont extrêmement préoccupantes.** Elles constituent un précédent très regrettable dans l'optique de la négociation en cours avec les États-Unis.

Par ailleurs, le SNFS regrette que la Commission n'ait pas souhaité remettre en cause la poursuite, décidée par les autorités canadiennes alors même que se finalisait la négociation, de l'application de droits compensateurs et anti-dumping à l'importation au Canada de certains sucres en provenance de l'UE. Ces droits, mis en place pour la première fois en 1995, ont fait l'objet en 2014 d'un réexamen, à l'issue duquel de nouveaux droits ont été établis à compter du mois de septembre. La négociation bilatérale avec le Canada était pourtant l'occasion de prévoir une mesure de "standstill".

- **Équateur**

L'accord entre l'UE et les pays de la Communauté andine, entré en vigueur en 2013, ayant préservé une approche séparée par pays, les négociations entre l'UE et l'Équateur, un temps interrompues, ont repris au début de l'année 2014 en vue de l'intégration de ce pays dans ledit accord. Elles se sont officiellement achevées le 17 juillet 2014.

## Accord UE / Équateur

UE / Équateur	Concessions de l'UE	
Sucre brut	15 000 t	augmenté de 450 t par an
Sucre blanc et produits à haute teneur en sucre	10 000 t	augmenté de 150 t par an

Source : UE

L'UE a octroyé un contingent tarifaire d'importation à droit zéro à hauteur de 15 000 t pour le sucre brut et de 10 000 t pour le sucre blanc et les produits à haute teneur en sucre. A l'instar des concessions en faveur du Pérou et de la Colombie, ces contingents sont assortis d'une augmentation annuelle "perpétuelle", respectivement de 450 t/an et de 150 t/an.

- **Géorgie / Moldavie**

La Moldavie bénéficie depuis 2008 d'un régime spécifique de préférences commerciales autonomes octroyé par l'UE, en vertu duquel elle peut exporter annuellement 34 000 t de sucre blanc vers l'UE, dans le cadre d'un contingent tarifaire à droit nul. Ce régime continue de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2015.

En 2014, des accords d'association ont été conclus entre l'UE et la Moldavie d'une part, l'UE et la Géorgie d'autre part. Ils prévoient l'élimination des droits de douane.

Dans le cadre de ces accords, l'UE a mis en place un mécanisme anticourtage pour certains produits agricoles et produits agricoles transformés importés par l'UE, dont le sucre. Dans le cadre de ce mécanisme, des quantités ont été fixées à des niveaux correspondant aux capacités de production estimées par la Commission pour chacun des deux pays. Si les importations dans l'UE atteignent ces niveaux, l'UE peut, en l'absence de justification valable du ou des pays concernés, suspendre temporairement la suppression des droits de douane pour les produits concernés.

Ces volumes ont été fixés aux niveaux suivants :

## Accord UE / Géorgie et Moldavie

UE / Géorgie et Moldavie	Géorgie	Moldavie
Sucre	8 000 t	37 400 t
Sucre transformé	6 000 t	4 200 t

Source : UE

L'UE a donc souhaité ne pas limiter ces importations par un contingent tout en prévoyant un garde-fou, dont nous ignorons à ce stade s'il en sera véritablement un.

- **Ukraine**

L'UE et l'Ukraine ont négocié entre 2007 et 2011 un accord d'association, dont l'Ukraine a suspendu la signature en novembre 2013. En raison des événements politiques intervenus en 2014, le Conseil européen a souhaité soutenir la stabilisation économique de ce pays au moyen d'un ensemble de mesures, dont l'octroi de préférences commerciales. Les dispositions prévues dans l'accord évoqué plus haut ont ainsi été anticipées par un règlement du Parlement européen et du Conseil applicable depuis le 23 avril 2014. Elles devaient s'appliquer jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2014 ou jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'accord si celle-ci intervenait plus tôt. Finalement, l'UE, l'Ukraine et la Russie étant tombées d'accord pour que l'accord d'association entre l'UE et l'Ukraine n'entre pas en vigueur avant le 31 décembre 2015, elles s'appliquent jusqu'à cette date.

Les concessions octroyées pour le sucre dans l'accord, sous la forme de contingents tarifaires annuels à droit nul, sont les suivantes :

#### Accord UE / Ukraine

UE / Ukraine	Première année	Années ultérieures
Sucre	20 700 t	
Autres Sucres	10 000 t	augmentation linéaire sur cinq ans jusqu'à 20 000 t
Sirops de sucre	2 000 t	
Produits sucrés	2 000 t	augmentation linéaire sur cinq ans jusqu'à 3 000 t

Source : UE

## 2. Les négociations en cours

- **Mercosur**

Interrompue au milieu des années 2000 puis relancée en 2010 sous la Présidence espagnole de l'UE, la négociation n'a encore donné lieu à aucun échange d'offres entre l'UE et le Mercosur (Marché Commun du Sud regroupant l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et le Venezuela).

La Commission a indiqué son intention "d'améliorer" l'offre qu'elle avait présentée en 2004. A l'époque, elle n'incluait pas le sucre, mais seulement un contingent tarifaire à droit réduit pour l'éthanol. Sa nouvelle offre a semble-t-il été finalisée mais une date pour un échange d'offres n'est pas encore fixée.

L'enjeu pour notre secteur est bien évidemment très important, le Brésil étant le premier producteur et exportateur de sucre au monde.

- Thaïlande

La négociation entre l'UE et la Thaïlande a été lancée en mars 2013 et quatre cycles de négociations ont eu lieu depuis, sans que des offres aient été échangées. Les troubles politiques intervenus dans ce pays en 2014 ont même entraîné la suspension des négociations, aucune date n'étant fixée pour un cinquième cycle.

Là encore, cette négociation est particulièrement porteuse d'enjeu pour notre secteur, la Thaïlande étant le deuxième exportateur mondial de sucre. La Commission considère le sucre comme un produit sensible dans cette négociation.

- États Unis

La négociation a été lancée en 2013 et s'est poursuivie tout au long de l'année 2014. Six cycles de négociations ont déjà eu lieu et les premières offres ont été échangées en février 2014. Le sucre n'a pas été inclus dans celles-ci et sera traité ultérieurement dans une catégorie dite "autres traitements" relative aux produits les plus sensibles.

Nos homologues fabricants de sucre américains ont demandé que le sucre soit exclu de la négociation. Il serait donc logique que l'UE fasse également cette demande. L'UE ne devrait pas non plus ouvrir son marché à l'isoglucose américain, directement concurrent du sucre dans de nombreuses utilisations alimentaires. L'éthanol, bien évidemment, est également un enjeu fort.

Les règles d'origine sont un autre aspect de la négociation sur lequel les États membres devront exercer toute leur vigilance auprès de la Commission, compte tenu de l'appartenance des États-Unis à l'accord ALENA avec le Canada et le Mexique. Il faudra absolument veiller à ce que les surplus de sucre mexicains exportés sur le marché américain ne soient pas finalement commercialisés dans l'UE au bénéfice de règles d'origines laxistes, dans l'hypothèse où des concessions seraient faites sur le sucre.



Champ de canne

- Inde

La négociation n'a pas avancé en 2014. L'attitude de l'Inde dans le cadre des discussions multilatérales (voir point "négociations multilatérales" ci-dessus) augure d'ailleurs mal d'une avancée prochaine.

- Autres pays

D'autres négociations sont en cours, avec plus ou moins de probabilité d'aboutissement proche.

La négociation entamée avec le Vietnam en 2012 pourrait être conclue en 2015. Les règles d'origine constituent là encore l'enjeu principal pour notre secteur, compte tenu de la proximité de la Thaïlande.

La négociation avec le Japon, entamée, elle, en 2013, se poursuit, de même que celle engagée avec le Maroc.

Enfin, l'UE pourrait entamer bientôt des négociations avec certains autres pays méditerranéens (Égypte, Jordanie, Tunisie), ainsi qu'avec le Mexique, l'Indonésie et les Philippines.

#### Politique commerciale de l'UE : les priorités des fabricants de sucre

- Le secteur sucre ne doit pas payer deux fois : une première fois dans les accords bilatéraux et une seconde fois à l'OMC.
- Aucune concession ne devrait être accordée en bilatéral, tant sur le sucre que sur les produits à haut teneur en sucre.
- Une clause d'exportateur net doit figurer dans les accords bilatéraux. Seul un pays exportateur net de sucre peut bénéficier d'un éventuel accès au marché de l'UE.
- Des règles d'origine strictes doivent être maintenues.
- Une clause doit être prévue, engageant le pays partie à l'accord à confirmer que les produits pour lesquels il a obtenu des concessions ne bénéficient pas de mécanismes de soutien interne déloyaux, au regard de notre récente réforme, et bien sûr d'aucune aide à l'exportation.



QUESTIONS  
BETTERAVIÈRES





## I. LA CAMPAGNE BETTERAVIÈRE 2014

### 1. Conditions végétatives et prévisions de récolte

Après un hiver exceptionnellement doux, le début de printemps, également chaud et ensoleillé, a permis des semis précoces : 50% étaient en effet réalisés au 18 mars (2<sup>ème</sup> année la plus précoce après 2011).

Du fait cependant des difficultés de préparation des sols en lien avec les conditions hivernales douces, les semis se sont avérés difficiles tandis que les levées ont pâti parfois jusqu'en mai du manque de pluie : c'est ainsi qu'on a assisté dans certains endroits à deux levées.

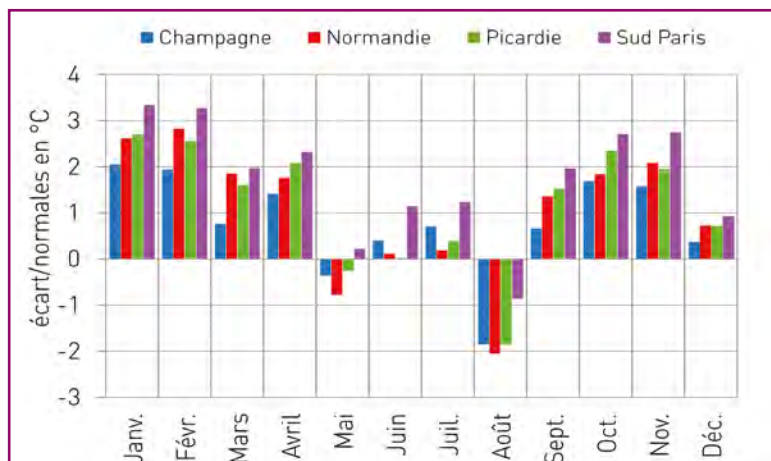
Les mois d'été, très pluvieux, mais avec un déficit d'ensoleillement limité, ont été favorables au développement de la betterave : les prélèvements effectués par les sucreries entre début août et début septembre ont donné des résultats comparables à ceux observés en 2009 et 2011 en sucre / ha, malgré des teneurs en sucre plus faibles.

Si le mois sec et ensoleillé de septembre a pu permettre à la richesse de remonter un peu, les richesses finales sont cependant restées décevantes (de l'ordre de 17,8°S, chiffre provisoire de janvier 2015).

Côté maladie, le climat de l'année aura entraîné des maladies tant racinaires que foliaires, avec notamment des infestations de mildiou sans précédent récent.

## Températures de l'année 2014

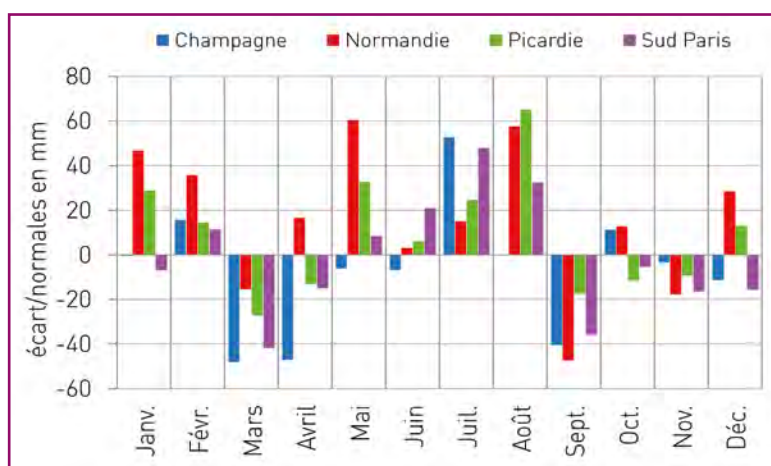
Écart par rapport aux normales (1981-2010) sur 8 stations



Source : Météo France

## Pluviométrie de l'année 2014

Écart par rapport aux normales (1981-2010) sur 8 stations



Source : Météo France

## "Feuille verte" et résultats de la prévision de récolte en 2014

Comme les années précédentes, les Services Techniques du SNFS ont collecté les résultats de près de 2 000 prélèvements réalisés par les sucreries au cours de l'été pour l'établissement de la "feuille Verte". Ces prélèvements ont cette année été effectués les 4 et 18 août et 1er septembre.

Il convient de noter qu'en lien avec la réception avec forfaitisation du taux de collet (voir plus loin), les niveaux de rendement constatés l'ont été sur la base d'un poids utile basé sur ce même forfait et d'une richesse mesurée sur betterave entière (ils étaient évalués auparavant sur richesse de la betterave décollée).

→ Le rendement sucre en T/ha au premier prélèvement s'élevait à 9,41 T/ha : c'est le deuxième niveau le plus haut observé sur les premiers prélèvements depuis 2000 après celui de 2009.

La progression de rendement entre le premier et le troisième prélèvement s'est établie à 159 kg par jour, dans la moyenne observée ces dernières années. La richesse quant à elle, est passée de 15,29 à 16,74°S, ce qui en fait une progression décevante, en ligne avec les conditions d'un ensoleillement limité au mois d'août 2014.

### Historique des progressions journalières moyennes en sucre / ha entre 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> prélèvement et lorsque disponible entre 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> prélèvement

Progression journalière en kg/jour	Entre 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> prélèvement	Entre 1 <sup>er</sup> et 4 <sup>ème</sup> prélèvement
2014	159	
2013	183	174 *
2012	172	159 *
2011	159	
2010	143	
2009	138	
2008	147	
2007	144	
2006	139	137 *

(\*) Un quatrième prélèvement est effectué les seules années où un démarrage un peu plus tardif de campagne le permet.

A l'aide de ces résultats et grâce à un modèle de régression récurrent sur 18 ans mis à disposition par le SNFS, les fabricants de sucre disposent de la possibilité de faire des prévisions de rendement sur leurs bassins betteraviers.

Au niveau national, le modèle donnait les prévisions suivantes :

	Prévision Sucre acheté en T/ha
01/08/14	15,27
18/08/14	14,95
01/09/14	15,08

Finalement, selon les dernières données disponibles, la quantité de sucre par hectare devrait s'élever à 14,55 tonnes.

## Évaluation de la qualité des betteraves au 1<sup>er</sup> septembre 2014

Comme chaque année, les 25 usines effectuent des prélèvements de façon à ce que soit constituée une série d'échantillons représentatifs des zones betteravières françaises. Après analyse dans le laboratoire agronomique de Tereos à Origny, et pour l'analyse du marc dans le laboratoire de l'UNGDA (Union Nationale des Groupements de Distillateurs d'Alcool), les résultats sont compilés et analysés par le SNFS. Les industriels disposent ainsi de prévisions de la qualité des betteraves pour la campagne au travers de la circulaire intitulée "Les caractéristiques de la betterave en 2014".

Les valeurs fin août étaient les suivantes :

	Richesse °S	Sucre Mélasse en % de la richesse	Marc sec g/100g
2014	16,30	6,55	4,32
2013	16,63	6,93	4,36
2012	17,21	6,65	4,77
2011	16,77	6,22	4,92
2010	15,83	8,90	4,13
Moyenne 5 ans	16,55	7,05	4,50

## 2. Évolution de la récolte

En lien avec les excellentes perspectives de rendement et les augmentations des surfaces, les usines ont anticipé les démarrages d'usine dans la perspective d'une longue campagne. Les démarrages d'usine se sont ainsi échelonnés entre le 9 et le 25 septembre, pour des fins de campagne, qui sont intervenues entre le 3 décembre 2014 et le 13 janvier 2015.

Les conditions d'arrachage d'octobre et novembre, très clémentes, ont permis à la tare terre de rester à un niveau faible. Mais la douceur de ces mois, sur des betteraves parfois atteintes de maladies, n'a pu être favorable à de bonnes conditions de stockage. La campagne betteravière (dès fin novembre début décembre dans le Sud de Paris, accentué encore en janvier en Picardie notamment) aura battu des records de betteraves pourries, obligeant les industriels de ces régions à isoler des lots pour les diluer en entrée usine, et dans tous les cas ralentir fortement les cadences, sans compter les difficultés posées lors du process de fabrication du sucre.

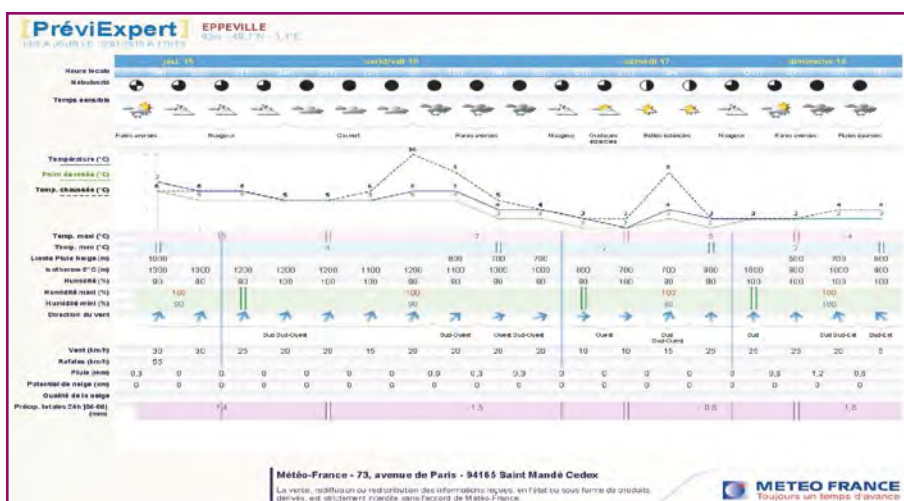
## 3. Le service Météo France SNFS

Le service Météo France - SNFS est disponible pour les fabricants de sucre le temps de la campagne betteravière d'arrachage et de stockage (15 sept / 15 janvier).

Les prévisions sont disponibles à neuf jours, et comprennent une prévision « neige » et prévision expertisée à trois jours. Ces services concernent la pluviométrie et les températures avec une alerte spéciale en cas de gel.



Source : Météo France



Source : Météo France

Deux nouveaux services ont été testés au cours de cette campagne : un avertissement SMS pour les avis de gel (auprès des responsables betteraviers des usines) – qui, pour cette année bien douce, n'aura certainement pas été apprécié à sa juste valeur –, et, depuis fin novembre 2014, la mise à disposition, deux fois par semaine, de prévisions probabilistes à 30 jours sur 5 grandes villes de la zone betteravière.

Selon Météo-France, il s'agit de la moyenne des prévisions de températures extrêmes obtenues selon les différents scénarii, dont la fiabilité des prévisions reste par conséquent relative. L'information essentielle de ce type de prévisions réside dans les tendances baissière ou haussière des températures, en complément des prévisions 9 jours disponibles sur le site.

## II. LA RÉCEPTION DES BETTERAVES

### 1. Homologation de la réception avec forfaitisation du taux de collet

Après les essais très positifs menés lors de la campagne 2013/14 par Tereos dans ses usines d'Attin et Lillers et Cristal Union dans ses usines d'Erstein et Sillery, le SNFS et la CGB ont déposé conjointement une demande d'homologation provisoire de la réception avec forfaitisation du taux de collet auprès de la DGCCRF.

Ce dossier d'homologation comprenait les fiches de contrôles spécifiques de cette réception qui ont ensuite été intégrées au Référentiel des réceptions (voir ci-dessous).



Tapis de réception forfait collet : évaluation de la qualité externe et pesée des betteraves non marchandes

Sur cette base, l'ensemble des usines de Tereos, de Cristal Union et de Saint Louis Sucre (soit au total 23 des 25 usines) ont appliqué la réception avec forfaitisation du collet au cours de cette campagne 2014/2015.

Après quelques ajustements de début de campagne, tant au niveau des arrachages par les planteurs que des centres de réception par les fabricants, le bilan de cette réception est très positif.



Réception forfait collet : prélèvement une sonde

## 2. Le Référentiel des réceptions de betteraves

Une nouvelle version du référentiel, datée du 10 juillet 2014, a été homologuée de façon officielle par la DGCCRF.

Cette version est marquée par l'intégration des fiches méthodologiques et de contrôles spécifiques de la réception avec forfait collet, notamment pour l'évaluation de la qualité externe des betteraves.

Les deux modes de réception étant traités dans ce référentiel, réception avec décolletage manuel et réception avec forfait collet, les fiches spécifiques de l'une ou de l'autre font l'objet d'un code couleur.

Dans le cadre des autocontrôles du centre de réception, les tests inter laboratoires sur la saccharimétrie ont été pratiqués à sept reprises au cours de la campagne 2014/2015.

Ils sont aujourd'hui organisés par l'Union Nationale des Groupements de Distillateurs d'Alcool (UNGDA) qui prépare les échantillons à analyser, assure l'organisation logistique et l'analyse statistique.

Comme les années précédentes, les quatre laboratoires des Syndicats Betteraviers ont participé à ces tests, de même que le laboratoire de l'Institut Technique de la Betterave (ITB) installé à Laon pour les premiers tests (l'activité du laboratoire de l'ITB est en effet déconnectée de la réception des betteraves : elle concerne les diverses expérimentations, dont l'expérimentation variétale, conduites par l'ITB).

Les résultats des tests pour cette campagne sont satisfaisants pour l'ensemble des laboratoires de réception.

Enfin, dans le cadre des obligations réglementaires de l'arrêté de 2006 relatif à la réception des betteraves, un contrôle tiers, sur la base de l'application du référentiel des réceptions, continue d'être effectué par Bureau Veritas.

### III. LE TRANSPORT DES BETTERAVES

Le transport est resté un sujet prégnant au cours de cette année 2014 : octobre 2013 avait vu la suspension du dispositif d'Écotaxe poids lourds à la suite des manifestations bretonnes des "bonnets rouges". Suite aux missions parlementaires mises en place pour étudier d'une part des propositions d'aménagement de l'Écotaxe, d'autre part la structure du contrat passé par l'État avec Ecomouv, la Ministre chargée notamment des transports annonçait à la fin du mois de juin 2014 la mise en place d'un « Péage de transit poids lourds ».

Sous un terme différent, la structure est rigoureusement identique à celle de feu l'Écotaxe : moins de kilomètres concernés, mais le maintien d'un système complexe et inéquitable de répercussion aux chargeurs. Le SNFS, aux côtés de l'ANIA, de l'AUTF, de Coop de France, a continué de se mobiliser. Le SNFS est également directement intervenu auprès du Médiateur nommé par le Gouvernement. En octobre 2014, le gouvernement suspendait sine die Le Péage de transit Poids lourds.

Mais les sujets autour du transport ne se limitent pas à ces projets de taxe : la législation sociale et la nouvelle organisation du temps de travail des chauffeurs est un défi pour l'organisation logistique exceptionnelle des transports betteraviers : c'était l'objet d'une visite organisée par le SNFS avec la FNTR, et des représentants de la Direction Générale des Transports à l'usine de Bazancourt en décembre.



Cours à betteraves : débaculage au point fixe



Enfin, pour l'année à venir, la sécurité des transports betteraviers devrait être au cœur des relations entre FNTR et SNFS tandis que la question d'une augmentation des charges de betteraves transportées devrait commencer à nouveau à être étudiée.

## IV. LA SÉLECTION VARIÉTALE : PRÉ ET POST-INSCRIPTION

### 1. Les travaux du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS)

Suite à la présentation du rapport d'expertise du professeur André Gallais, professeur émérite à l'UFR Génétique évolutive et amélioration des plantes d'Agro Paris Tech, intitulé "le choix des témoins et la pondération du rendement en racines ou en sucre et de la teneur en sucre en vue de l'inscription des variétés de betterave sucrière" en octobre 2013, un groupe de travail a été mis en place par la section betteraves et chicorée industrielle du CTPS, dont la mission était d'élaborer un nouveau règlement technique relatif à l'inscription des variétés de betteraves sucrières tolérantes à la rhizomanie.

Ce règlement a été adopté lors de la réunion de la section betterave du CTPS le 17 octobre 2014, il va dans le sens d'un meilleur pilotage du progrès génétique et donne les outils pour saisir toutes les opportunités de progrès qui pourront se présenter pour améliorer la compétitivité de la culture de la betterave sucrière.

### 2. Les essais de post-inscription et la mise en place de la liste SAS-ITB des variétés recommandées pour 2015

Depuis plusieurs années, les essais sur les variétés inscrites sont menés en partenariat entre les Services Agronomiques de Sucrierie (SAS) et l'ITB, sur la base d'un protocole harmonisé en constante évolution.

Le choix des variétés nouvellement inscrites à expérimenter, en plus de l'ensemble des variétés recommandées de l'année qui sont à nouveau testées, est effectué en commun avec l'ITB.

Les expérimentations ont ainsi porté en 2014, pour l'expérimentation générale des variétés tolérantes à la rhizomanie, sur 42 variétés : 26 variétés qui étaient recommandées en 2013 et 16 variétés nouvelles, sur les 24 inscrites au catalogue par le CTPS en janvier 2014.

Ces variétés ont été testées sur 16 sites ITB et 16 sites SAS, et un regroupement final des résultats de 24 sites a permis de sélectionner de façon commune avec l'ITB, à la fin du mois de novembre, les variétés conseillées pour 2015 : cette liste 2015 comprend 27 variétés dont 10 nouvelles.

Ce sont ces 27 variétés qui seront semées cette année pour les expérimentations 2015 aux côtés de variétés nouvellement inscrites.

En plus de ces variétés, des variétés spécifiques sont testées pour leurs caractéristiques de tolérance aux nématodes et / ou au rhizoctone brun avec également regroupement des résultats SAS-ITB. On notera cette année les progrès remarquables en termes de productivité des variétés doublement tolérantes rhizomanie – nématodes, et triple tolérantes rhizomanie - rhizomanie mutante et nématodes.

Les SAS par ailleurs testent de leur côté des variétés dites « Forte Pression Rhizomanie » (FPR). Ce sont les variétés dites « holly – beta-maritima » qui présentent un double gène de résistance à la rhizomanie (rhizomanie traditionnelle et rhizomanie mutée), qui leur permet de conserver un certain potentiel de production en présence du virus muté.

Ces essais permettent de tester différentes génétiques sur un marché pour lequel peu de variétés sont pour l'instant disponibles et dont les performances en terrain où la rhizomanie n'a pas muté sont encore limitées et ne permettent pas, pour la plupart, d'être recommandées dans une liste de variétés tolérantes à la rhizomanie dite « grande liste ».

Les résultats des regroupements d'essais SAS et ITB, avec les listes de variétés recommandées, ont été publiées comme chaque année dans les pages centrales du "Betteravier Français" au mois de novembre.

Cette expérimentation des variétés commerciales et le conseil des fabricants qui en découle auprès des planteurs, constituent un atout important de l'amélioration de compétitivité de la filière betterave-sucre.



Plateforme d'essais de betteraves

## V. LES ÉCHANGES INTERPROFESSIONNELS

### 1. Signature en avril 2014 de l'Accord interprofessionnel applicable à la campagne 2014/2015

Après la présentation par la CGB, en septembre 2013, de son "plan de modernisation de la réception", c'est l'ensemble de l'Accord interprofessionnel qui a été l'objet d'un échange fourni entre le SNFS et la CGB, aboutissant conjointement au dépôt d'une demande d'homologation provisoire de la réception avec forfaitisation du taux de collet et à la signature de l'Accord interprofessionnel applicable à la campagne 2014/2015 au mois d'avril 2014.

L'Accord Interprofessionnel reconduit globalement les dispositions des années précédentes, à l'exception des dispositions relatives à la tare terre : celles-ci ont en effet été aménagées de façon à mieux dynamiser la recherche de baisse de la tare terre par les planteurs et tenir ainsi compte des objectifs environnementaux et économiques de la filière.

Un avenant à l'Accord interprofessionnel, a été signé en juin 2014 pour fixer le montant des pénalités sur la qualité externe des betteraves utilisées dans le cadre de la réception avec forfait collet.

### 2. La "modernisation des réceptions" selon la CGB : qu'en est-il ?

Le "plan de modernisation des réceptions" présenté par la CGB en septembre 2013 couvrait quatre points : forfaitisation du collet, évolution du dispositif tare terre, resserrement de l'écartement plateau-cuve lors du lavage des échantillons de betteraves en réception, et automatisation de la saccharimétrie.

Deux de ces points ont été traités avec un résultat positif. La forfaitisation du taux de collet, initiée avec succès lors de la campagne 2013/2014 par les coopératives Tereos et Cristal Union, a pu être "transformée" en une demande d'homologation conjointe auprès de la DGCCRF.

La volonté de dynamisation du protocole tare terre de l'Accord interprofessionnel était partagée par les professions, et si l'on peut regretter la position conservatrice des planteurs qui ont préféré garder le système qui préexistait en alternative au nouveau dispositif (et qui en conséquence, est resté d'application au sein de sociétés privées lors de cette campagne), il convient de souligner l'intérêt de cette meilleure responsabilisation des planteurs sur ce sujet d'importance qu'est la terre. La tare terre a en effet une répercussion très importante sur le coût de transport de la betterave tandis que son coût de traitement en sortie d'usine ne cesse d'augmenter.



Le laboratoire "automatisé" de saccharimétrie à Ortoften en Suède

La demande d'automatisation de la saccharimétrie, à l'image de ce qui existe dans certains pays de l'UE et notamment en Belgique ou en Suède, n'a pas été retenue par les fabricants de sucre.

Ceux-ci, loin d'être opposés à une réelle modernisation de la mesure du taux de saccharose dans les betteraves dans les centres de réception, estiment que le remplacement d'un employé assurant aujourd'hui le fonctionnement du laboratoire sur le temps de campagne, par un automate complexe dont le retour sur investissement serait sans commune mesure avec le coût actuel du laboratoire, ne peut en aucun cas être considéré comme un gain de compétitivité.

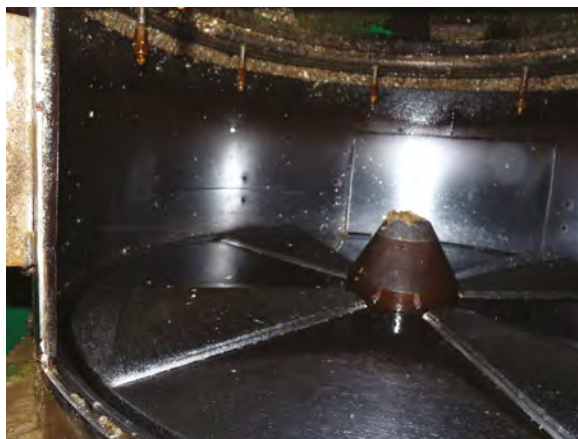
Quant à la réduction de l'écartement plateau-cuve des laveuses des centres de réception, quelques vérités se doivent d'être rétablies.

Les fabricants n'ont jamais contesté qu'il y ait des pertes au lavage, inéluctables par ailleurs, mais réfutent le caractère marchand que la CGB leur prête (le lavage des betteraves dans les conditions industrielles occasionne bien également des pertes). Pour autant, ils soulignent qu'aucune réduction de cet écart plateau-cuve en réception ne saurait conduire à l'augmentation de la production de sucre en usine – et donc à l'amélioration de la compétitivité de la filière.

Le SNFS a malgré tout fait trois propositions successives à la CGB sur le sujet, notamment la proposition raisonnable (d'un point de vue de la réalité industrielle, considérant les conditions de bourrage des laveuses déjà observées par les opérateurs) de réduire l'écartement plateau-cuve pour passer des 8-10 mm actuels à 6-8 mm, moyennant bien entendu une compensation de l'achat supplémentaire, puis la proposition d'une minoration forfaitaire de 2 points sur les taux de tare déchets mesurés après lavage pour l'affichage "réel" de la tare terre (et aucune modification de l'écartement plateau-cuve). Ces propositions ont toutes été refusées par la CGB.

Enfin, les fabricants ont exprimé, à nouveau devant les représentants du Ministre de l'Agriculture au mois de décembre 2014, leur refus de mener des essais interprofessionnels : la mise en œuvre de tels essais est en effet extrêmement complexe si l'on souhaite réellement qu'ils soient représentatifs, tandis que la question de la compensation de tout achat supplémentaire pour un écartement plateau-cuve différent de l'écartement réglementaire resterait entière considérant les désaccords observés lors des débats interprofessionnels sur le sujet.

Au moment où la filière betteraves-sucre va entrer dans une nouvelle ère très concurrentielle avec la suppression des quotas et du prix minimum de la betterave, il est désormais essentiel qu'elle se concentre sur les réels leviers de sa compétitivité. Une modernisation des réceptions réelle pourra en constituer l'un des pans.



Intérieur d'une laveuse de réception

### 3. Signature en décembre 2014 d'un accord interprofessionnel applicable aux campagnes 2015/2016 et 2016/2017

L'Accord Interprofessionnel qui a été signé en décembre 2014 concerne deux campagnes : 2015/16 et 2016/17.

Les deux parties prenantes de la filière se sont mises d'accord pour reconduire les principales dispositions de l'année précédente sur les deux campagnes qui précèdent l'entrée en vigueur de la réforme de l'OCM Sucre le 1er octobre 2017. Les seuls aménagements qui ont été apportés au texte concernent l'échelonnement des livraisons, afin de traiter les retards de mise à disposition des betteraves, et la protection des silos.

Le dispositif interprofessionnel est ainsi stabilisé pour deux ans, ce qui permet à l'interprofession betteraves-sucre de se concentrer sur le nouveau cadre à mettre en place pour l'après 2017, et ce en complète conformité avec la nouvelle réglementation européenne qui définit les cadres contractuel et interprofessionnel qui s'appliquent aux relations entre planteurs et fabricants de sucre.



QUESTIONS  
TECHNIQUES ET  
ENVIRONNEMENTALES



En 2014, la Commission Process industriels & Environnement du SNFS a conduit ses travaux selon les trois axes majeurs suivants :

- Process industriels, intrants et équipements
- Laboratoires, contrôle et qualité des produits
- Energie, environnement et développement durable

Les experts techniques des entreprises sucrières ont développé les positions de la profession française selon une organisation adaptée :

- aux questions récurrentes : technique et performance de l'outil industriel (équipements/process), environnement (consommations/émissions/rejets), enjeux réglementaires, laboratoires (analyses des produits), qualité et sécurité industrielle.
- aux questions d'actualité 2014 : révision des Meilleures Techniques Disponibles (MTD), gisement d'économie d'énergie du secteur, épandage des effluents, système d'autorisation des auxiliaires technologiques, contrat de filière agroalimentaire.

Le projet de loi-cadre sur la transition énergétique a été l'occasion de confirmer et de valoriser le travail fait en 2013 sur l'évaluation du gisement d'économies d'énergie du secteur sucrier français.

La Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (RSE) et l'information à fournir aux consommateurs de nos produits s'imposent parmi les obligations à prendre en considération. Le SNFS est représenté parmi les référents techniques RSE de l'ANIA.

Dans ces domaines, les actions du pôle process industriels et environnement du SNFS sont coordonnées avec celles des pôles social, betteravier et économique, et les commissions sociale (hygiène et sécurité industrielle), betteravière (gestion de l'eau, épandages et agronomie) et fiscale (fiscalité environnementale et marché des quotas de CO<sub>2</sub>).

# I. PROCESS INDUSTRIELS, INTRANTS ET ÉQUIPEMENTS

## 1. Performances techniques des sucreries 2013/14

Le SNFS réalise chaque année un bilan technique de la campagne écoulée, qui couvre les conditions de fonctionnement de différents postes du process, les caractéristiques des produits industriels et les consommations des principaux intrants.

Rappelons que la campagne 2013/14 était marquée par des richesses moindres que la campagne précédente et par des conditions humides de récolte (tare terre élevée – 14%, malgré le déterrage de la récolte) occasionnant des difficultés d’approvisionnement dans certaines régions.

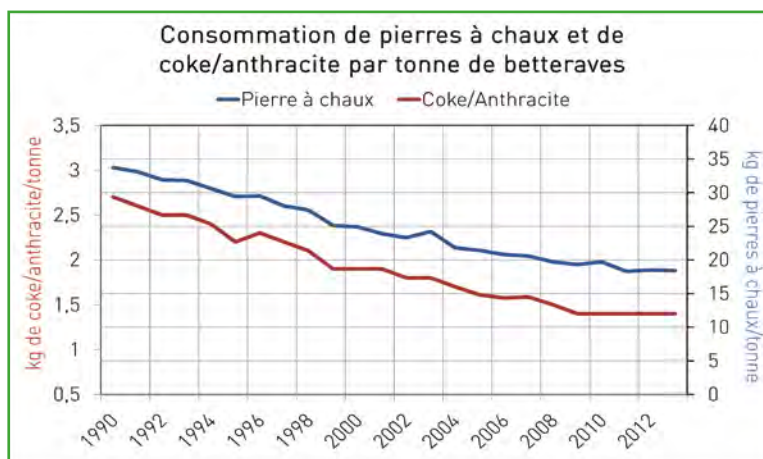
Les températures élevées en fin de campagne avaient entraîné des taux significatifs de betteraves dégradées par échauffement en silo ou dans la cour.

Ces phénomènes impactant la qualité de la matière première ont eu des effets sur le process et sur les coûts : découpe-diffusion (casse de couteaux) ; pressage des pulpes ; épuration-filtration (montée en sels de chaux). La forte tare terre a induit une accélération de l’usure des conduites et tuyauteries de l’avant usine.

La performance globale de l’outil industriel n’en a cependant pas été affectée. Le bilan technique 2013/14 montre en effet une évolution globalement satisfaisante, notamment quant aux consommations (énergie et intrants) et à la disponibilité des équipements (pas d’arrêt conséquent).

La campagne a duré en moyenne 101 jours, légèrement en retrait par rapport à la précédente, sans dysfonctionnement majeur, signe de qualité de la gestion des interventions d’intercampagne.

La consommation de chaux est liée à la qualité de la betterave



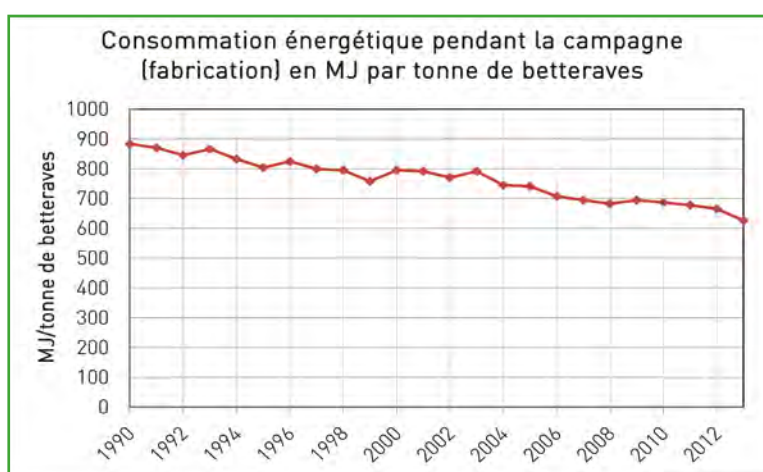
Source : SNFS



La capacité moyenne des sucreries est en progression, dépassant les 13 000 t de betteraves par jour, du fait des aménagements réalisés en intercampagne (suppression des goulots d'étranglement). La production de sucre est restée au même niveau qu'en 2012 malgré des richesses cossettes plus faibles.

La qualité technologique des betteraves a permis une bonne extraction du sucre malgré une moindre matière sèche entrée, et de bonnes performances en termes de pureté (> 95%) et de coloration des jus et sirops. On note une stagnation des progrès en matière de consommation de chaux, "stabilisée" depuis 2010 autour d'une moyenne de 18,5 kg/t de betteraves.

Baisse tendancielle de la consommation d'énergie



Source : SNFS

Relativement au tonnage de betteraves, la consommation d'énergie continue de baisser, avec une moyenne de 626 Mega Joules/t de betteraves, ce qui résulte des investissements décidés et qui reflète la constante vigilance de la profession sucrière sur ce poste majeur de coût industriel.

## 2. Travaux d'intercampagne 2014

Ces travaux comportent toujours des dispositions pour le maintien de l'équilibre énergétique des usines. Ils amènent des interventions d'optimisation des équipements : chaudières, turboalternateurs, distribution électrique.

Les interventions sur les équipements de production (fours à chaux, filtration, diffusion, cristallisation, séchage, presses à pulpes) amènent aussi une rationalisation énergétique et des progrès dans l'utilisation des eaux (lavoirs, recyclages des eaux, presses à écumes, réseau d'épandage) : certaines sucreries ont atteint zéro prélèvement d'eaux neuves.

Pour garantir un bon démarrage de campagne, la nécessité se confirme d'un bon contrôle des interventions des entreprises extérieures (délais, compétences, qualité, sécurité).

Les entreprises poursuivent la modernisation et l'adaptation des matériels à l'évolution des exigences réglementaires : mise en conformité sanitaire (hygiène industrielle), environnementale (rejets) et de sécurité (conformité machines).

Cette adaptation vise aussi la perspective de l'allongement des durées de campagne, par l'optimisation des capacités d'épuration et de filtration et l'aménagement de stockages des produits.

### 3. Campagne 2014/15 : Visite technique annuelle – Sucrerie de Souppes-sur-Loing

La Commission Process industriels et Environnement du SNFS a organisé sa réunion de campagne le 6 décembre 2014 à la sucrerie de Souppes-sur-Loing.

Le constat a été fait d'un début de campagne 2014/15 satisfaisant au plan technique : montée en cadence rapide, signe d'une bonne préparation technique, notamment pour les sucreries ayant fait l'objet des plus importants chantiers d'intercampagne. Les températures relativement élevées jusqu'à cette date présagent de difficultés de conservation des betteraves qui ont été arrachées le plus tôt. Ces difficultés ne manqueront pas de se manifester fin décembre (problèmes de filtration du fait de la tare, des betteraves malades ou mal conservées, ...).

### 4. Groupe Diffusions RT

Ce Groupe organise des rencontres techniques sur la conception, la conduite et la maintenance de ces diffusions spécifiques à l'industrie sucrière française : 18 des 25 sucreries sont équipées de diffusions RT (système de diffuseurs continus créés par la Raffinerie Tirlemontoise - RT).

En intercampagne, la visite des Fonderies et Aciéries de Denain a illustré la manière dont les éléments de grande dimension des diffusions (couronnes, bandages, entraînement...) sont réalisés : c'est la queue de la diffusion RT 4/5 de Bazancourt que l'on a vu sortir de fabrication avant expédition vers la sucrerie pour extraire du sucre dès la campagne 2014.



Diffusion RT

En campagne 2014/15, à la sucrerie de Connantre, les échanges techniques ont porté sur les conditions d'exploitation :

- Performances en amont (cour, lavoir, coupe-racines) et en aval (presses à pulpes) de la diffusion.
- Revue des paramètres de conduite (températures, débits...).
- Prévention des casses et pannes en exploitation.

## 5. Auxiliaires technologiques

La réglementation française (Arrêté du 7/3/2011) relative aux auxiliaires technologiques dans les procédés d'obtention des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine impose de nouvelles conditions d'autorisation, supposées s'appliquer avant le 31 décembre 2014. Ce texte cause une grave distorsion de concurrence, ses exigences (délai, dossiers) ne s'appliquant qu'aux denrées produites en France.

Depuis plusieurs années, le SNFS et l'USIPA (amidon) ont pris la tête de l'action de l'ANIA pour tenter de neutraliser les effets néfastes de ce texte, voire de le supprimer. Cette action a abouti, en 2013 à une recommandation du Conseil National de l'Industrie (CNI) :

"Nature des textes à modifier (y compris références et éléments de rédaction). Il conviendrait donc de modifier l'article 5 du décret n° 2011-509 du 10 mai 2011 fixant les conditions d'autorisation et d'utilisation des auxiliaires technologiques pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine, afin de supprimer la liste des substances autorisées."

Le CNI n'a pas été suivi malgré le constat de l'impossibilité matérielle d'application des exigences de l'Arrêté.

Le SNFS s'emploie à garantir la disponibilité des substances indispensables aux process (antimousses, antitartres, floculants), avec les fournisseurs et avec les autres secteurs utilisateurs. Cette action a déjà permis de réduire le nombre de références et les quantités utilisées.

Au plan européen, ce sujet est traité avec le CEFS et l'ESST (European Society for Sugar Technology), pour une utilisation des auxiliaires technologiques dans des conditions sanitaires maîtrisées.

Le SNFS poursuit l'action avec l'ANIA auprès des autorités compétentes (DGCCRF, DGS, DGCIS, ANSES) pour que des solutions les plus satisfaisantes possibles pour la délivrance des autorisations d'usage des auxiliaires technologiques indispensables aux process sucre/éthanol soient trouvées.

## II. LABORATOIRES – CONTRÔLES ET QUALITÉ DES PRODUITS

### 1. Travaux du Groupe laboratoires

Le Groupe Laboratoires du SNFS a pour principal objet la fiabilité des méthodes d'analyses des produits sucriers (animation des tests Interlaboratoires et participation aux travaux de l'ICUMSA).

La réunion de campagne du Groupe s'est tenue à la sucrerie d'Eppeville pour faire le point sur les questions liées aux méthodes d'analyses et aux équipements des laboratoires.

### 2. Tests interlaboratoires (TIL) et méthodes ICUMSA

Les tests interlaboratoires des produits commerciaux (sucres, sirops, mélasses) sont coordonnés par l'UNGDA (Union Nationale des Groupements de Distillateurs d'Alcool), sous le contrôle du Groupe Laboratoires du SNFS. Les résultats 2014 montrent une amélioration de la cohérence des résultats suite aux changements de 2012-13.

La 29<sup>ème</sup> session de l'ICUMSA tenue au Brésil en septembre 2014 a validé les propositions françaises en matière de méthodes prédictives pour la maîtrise de la gestion industrielle des conséquences de la détérioration des betteraves en fin de campagne.

### 3. Qualité et sécurité sanitaire des produits

Le SNFS est présent dans les groupes qualité, hygiène, ingrédients et coproduits de l'ANIA. Les préoccupations majeures sont :

- les relations avec l'administration en matière de sécurité sanitaire (DGAL, DGCCRF, ANSES), pour réduire les contraintes excessives imposées en France (auxiliaires technologiques, guides...).
- l'utilisation de l'eau, de ses recyclages dans les process.

Les positions dans ces domaines doivent être cohérentes avec les questions environnementales.

Le SNFS veille à identifier les attentes des utilisateurs de sucre en matière de qualité des produits et de maîtrise du risque sanitaire, dans un contexte marqué par la dimension préventive et l'application du principe de précaution.

Au niveau interprofessionnel, la cellule sécurité "sucre" et la cellule sécurité "pulpes", animées par le CEDUS, assurent la coordination en matière de prévention sanitaire et à l'adaptation des plans de prévention des sucreries.

## 4. Normalisation des produits : écumes, terres de bassins

En 2014, le SNFS a participé aux travaux du Bureau National de Normalisation des Fertilisants (BN Ferti) pour la normalisation des produits fertilisants : écumes, vinasses, terres de bassins. Ce travail est coordonné par le Groupe ad hoc épandages du SNFS. L'objectif est de consolider le statut et la qualité de ces produits par la définition de leurs caractéristiques utiles en agronomie, dont les principales sont :

- valeur neutralisante des écumes (amendement minéral basique),
- contenu en potasse des vinasses,
- qualités de support de culture des terres de bassins.

Il est utile de rappeler que ces produits représentent une valeur technique et économique non négligeable. L'utilisation agronomique des volumes très importants produits par la filière sucre-éthanol est un atout considérable dans sa participation à l'économie circulaire.

## III. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

En ces matières, la Commission process industriels et environnement du SNFS contribue aux travaux des instances françaises et européennes :

- ANIA et IPTA
- UNIDEN (Union des Industries utilisatrices D'ENergie)
- Agences de l'eau
- Directions des Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture
- CEFS
- Food & Drink Europe

Les sujets majeurs sont l'énergie (transition énergétique), la gestion de l'eau, les rejets et performances industrielles (eau, atmosphère), le marché du CO<sub>2</sub> (allocations et surveillance des émissions) et l'information environnementale.

En France, la Conférence environnementale annuelle matérialise les initiatives nationales sur ces sujets et les questions sociétales : développement durable, responsabilité sociale & environnementale, information des consommateurs.

## 1. Émissions industrielles – Révision du BREF de l'agroalimentaire

La Directive dite "IED" (Industrial Emissions Directive) établit les références en matière de performance environnementale des installations industrielles : gestion de l'environnement, des ressources, des émissions et rejets.

Elle définit les Meilleures Techniques Disponibles (MTD ou BAT pour Best Available Technologies) pour respecter ces références, en particulier celles concernant les rejets industriels.

35 documents "BREFS" (Best Available Techniques Reference Document) seront publiés d'ici 2017 pour servir de base au référencement des techniques de gestion de l'environnement (énergie, eau, rejets) et à la définition des Valeurs Limite d'Émissions (VLE) qui seront imposées dans les autorisations des usines.

Trois de ces BREFs concernent directement la filière sucre-éthanol :

- FDM BREF (Food, Drink, Milk) : Industries agroalimentaires
- LCP BREF (Large Combustion Plants) : Installations de Combustion
- CLM BREF (Cement, Lime Magnesie) : Fours à chaux

D'autres couvrent des performances génériques comme l'efficacité de l'utilisation de l'énergie, le traitement des eaux...

Le SNFS est présent dans le groupe de travail technique (TWG pour Technical Working Group) du Centre commun de recherche (JRC pour Joint Research Center) de l'Union européenne pour la révision du FDM BREF.

La réunion de lancement de la révision du FDM BREF s'est tenue à Séville du 27/10 au 30/10/2014. Le SNFS y était présent, aux côtés des représentants de l'administration française (DGPR, INERIS), pour promouvoir les pratiques de la filière sucre/éthanol française, notamment :

- Assurer le référencement de l'épandage comme une bonne technique de gestion de l'eau.
- Intégrer la production d'éthanol dans l'industrie agroalimentaire.

A l'issue de cette réunion, le SNFS a organisé, pour le JRC la visite de l'établissement de Bazancourt. Cette visite, tenue le 5/12/2014, a été l'occasion de démontrer les bonnes pratiques environnementales du secteur sucre/éthanol français (épandage, gestion de l'énergie, production d'éthanol).

## 2. Gestion de l'eau – GT ad hoc épandages

En cohérence avec la normalisation (terres de bassins, vinasses), le SNFS assure la promotion de la technique d'épandage en vue de la référencer dans le FDM BREF. Un partenariat pluriannuel est engagé en ce sens avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le travail avec l'ITB et l'INRA se poursuit dans ce sens, sur la base des données primaires des usines pratiquant l'épandage et devrait donner lieu en 2015 à une publication scientifique.

L'épandage des effluents de sucrerie-distillerie est une technique de valorisation des éléments fertilisants contenus dans ces effluents (N, P, K), en remplacement d'engrais chimiques ; il permet de limiter l'érosion par le retour aux parcelles agricoles des terres issues du lavage des betteraves et constitue un exemple pratique d'économie circulaire.



Epandages des eaux en campagne

## 3. Énergie – Gisement d'économies d'énergie du secteur sucrier – Émissions de Gaz à Effet de Serre

Dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique, le SNFS a contribué aux amendements proposés par l'ANIA en faveur de la promotion de la performance industrielle de notre secteur : cogénération, efficacité énergétique et compétitivité.

Le GT ad hoc énergie du SNFS a poursuivi, avec l'ADEME, l'estimation du gisement d'économie d'énergie du secteur sucrier français. Se basant sur l'enquête technique et l'expertise des spécialistes sucriers, le gisement technique estimé est de l'ordre de 10%, sans préjuger des ressources financières nécessaires.

Le SNFS a engagé le dialogue avec la DGEC pour faire figurer le secteur sucrier dans la définition des scénarios énergétiques à moyen-long terme pour l'industrie française, soulignant la performance de l'outil sucrier et sa détermination à figurer en bonne place dans l'industrie nationale.

Une collaboration a été entamée en 2014 avec EDF Recherche & Développement (site de la Renardière) pour les analyses prospectives de l'évolution de la gestion de l'énergie.

L'optimisation énergétique va de pair avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre de notre industrie.

A ce sujet, la décision CE du 27/10/2014 entérine la présence du secteur sucrier européen dans la liste des secteurs exposés aux « fuites de carbone », prenant acte de la situation de concurrence accrue à laquelle il est confronté.

C'est un vrai sujet de satisfaction car les implications financières étaient très lourdes.

## 4. Développement Durable

Le SNFS assure la présence du secteur sucre-éthanol parmi les secteurs référents dans les débats relatifs à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), et au « Défi Vert » du contrat de filière agroalimentaire (usine sobre).

Avec le CEFS, la CIBE et l'EFFAT, le SNFS établit les bonnes pratiques de production de sucre de betteraves produit en Europe. La démarche vise à faciliter les échanges entre les entreprises sucrières et leurs clients utilisateurs de sucre, en unifiant les démarches sur les questions clé environnementales, sociétales et économiques de notre secteur.

Le SNFS contribue aux développements des règles pour l'affichage environnemental. L'allocation des impacts entre produits selon le critère du contenu énergétique des produits est la méthode promue par notre industrie.



Sucrierie en campagne



## 5. Sécurité industrielle

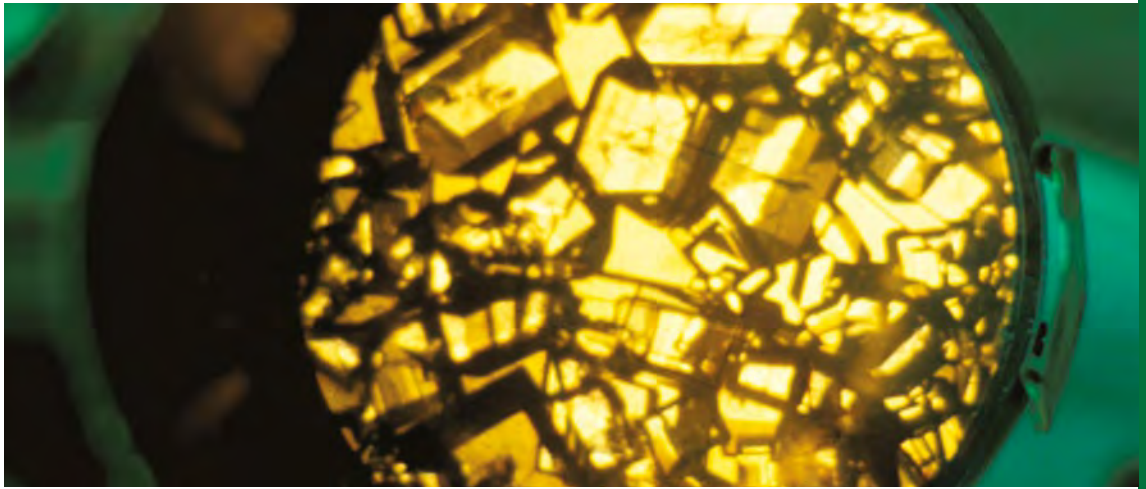
Le SNFS est impliqué dans les travaux du Groupe d'Échanges des Préventeurs Interentreprises (GEPI), organe de partage d'expériences avec le réseau de responsables sécurité de grandes entreprises.

Le pôle social et le pôle process du SNFS sont impliqués dans les rendez-vous thématiques du GEPI. En 2014, les thématiques abordées ont été : les compétences pour la gestion opérationnelle de la sécurité, la pénibilité, les postes adaptés, la prévention des risques psychosociaux.

Les pratiques de gestion de la santé & sécurité au travail des sucreries sont analysées au regard de celles d'entreprises participantes de tous les secteurs.

A close-up photograph of a conveyor belt system. The belt is covered with a grid of white, rectangular blocks, likely food products. A metal mesh screen is positioned over the belt, and a metal blade or scraper is visible on the right side, suggesting a sorting or processing stage. The background is blurred, focusing attention on the mechanical components and the product.

QUESTIONS  
DE DROIT ALIMENTAIRE



Le groupe de travail droit "alimentaire" a poursuivi l'examen des évolutions réglementaires en cours, en liaison avec le CEFS, dont les services du SNFS assurent la Présidence du groupe de travail "Food Law".

Le SNFS est également présent et actif dans de nombreux Groupes ou Commissions de l'ANIA : Qualité alimentaire, Information du consommateur, Ingrédients conventionnels, ...

L'année 2014, le SNFS s'est mobilisé pour accompagner les adhérents dans la compréhension de l'application des nouvelles dispositions en matière d'étiquetage (règlement 1169/2011) entrées en vigueur en décembre 2014 et la mise en place du logo TRIMAN à apposer sur les produits faisant l'objet d'une consigne de tri.

## I. L'ÉTIQUETAGE

### 1. La déclaration nutritionnelle

Encadré depuis 1990, l'étiquetage nutritionnel n'était jusqu'alors que facultatif, sauf en cas d'allégation nutritionnelle ou de santé sur le produit. Le règlement 1169/2011 impose désormais une déclaration nutritionnelle obligatoire, incluant les éléments suivants, regroupés dans un même tableau : valeur énergétique, matières grasses, acides gras saturés, glucides, sucres, protéines et sel.

Contrairement aux autres dispositions du règlement relatives à l'étiquetage général (ingrédients, taille des caractères, ...), cette obligation ne s'applique qu'à partir de décembre 2016. Toutefois, de nombreuses entreprises de l'agro-alimentaire avaient déjà mis en place une information nutritionnelle volontaire, et cette information doit être conforme aux nouvelles dispositions prévues dès le mois de décembre 2014.

## 2. L'étiquetage de l'origine

Le règlement 1169/2011 prévoit l'adoption par la Commission, sur la base d'une étude d'impact, d'un règlement fixant les modalités d'étiquetage obligatoire de l'origine des ingrédients primaires d'une denrée lorsque, en cas d'étiquetage volontaire de l'origine de celle-ci, l'origine de son ou ses ingrédients primaires est différente).

Ce règlement devait être adopté en décembre 2013. Un premier projet de règlement présenté fin septembre 2013 aux États membres n'a pas été retenu. Aucun nouveau texte n'a été proposé en 2014.

Le règlement 1169/2011 prévoit également l'établissement de rapports sur la faisabilité et la pertinence d'un étiquetage obligatoire de l'origine d'un certain nombre de denrées, dont les produits contenant un seul ingrédient comme le sucre.

Ces rapports devaient être présentés par la Commission au Parlement européen et au Conseil en décembre 2014. Ils le seront plus vraisemblablement en 2015.

Les fabricants de sucre souhaitent que l'étiquetage de l'origine du sucre demeure volontaire.

L'étiquetage obligatoire de l'origine n'est pas adapté au mode de fabrication en continu du sucre. Si une telle obligation était imposée, elle nécessiterait des modifications fondamentales du process pour identifier les origines, à un coût tout à fait disproportionné.

Le sucre est un produit standardisé, dont la composition est régie par une directive communautaire verticale (directive 2001/111/CE). L'indication de l'origine n'est pas pertinente en termes de qualité.

## 3. Les nanomatériaux manufacturés

Le règlement 1169/2011 contient une définition des nanomatériaux manufacturés et dispose que tous les ingrédients qui se présentent sous la forme de nanomatériaux manufacturés devront être indiqués dans la liste des ingrédients. Il prévoit également que la définition visée ci-dessus doit être adaptée par la Commission au progrès scientifique et technique ou aux définitions convenues à un niveau international.

La Commission a proposé en fin d'année 2013 un projet de règlement visant à réviser cette définition, projet rejeté par le Parlement européen.

Une nouvelle proposition est attendue. L'obligation d'étiquetage des ingrédients nanomanufacturés interviendra lorsque cette nouvelle définition aura été adoptée.

## II. LA SIGNALÉTIQUE DE TRI TRIMAN

La Loi Grenelle 2 du 15 juillet 2010 rend obligatoire l'adoption d'une signalétique commune informant le consommateur que tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) relève d'une consigne de tri. C'est le cas des emballages (Eco-Emballages).

L'entrée en vigueur de cette obligation, initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2012, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la loi du 2 janvier 2014 (Loi n° 2014-1) habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises.

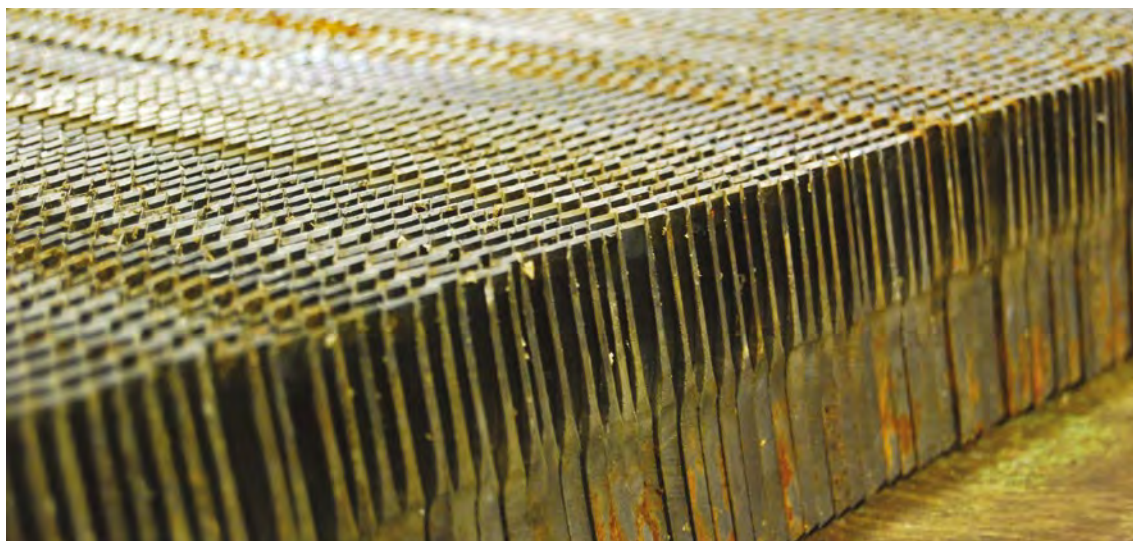
Un décret en Conseil d'État a été publié au JORF le 26 décembre 2014. Il prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les metteurs sur le marché doivent apposer au moins le pictogramme TRIMAN, choisi pour incarner cette signalétique. Celui-ci "doit figurer sur le produit. A défaut, il peut figurer sur l'emballage, la notice ou tout autre support, y compris dématérialisé". Les voies déportées d'information sont ainsi admises. Les fabricants de sucre accueillent avec satisfaction cette possibilité d'une information déportée, qui permet d'informer les consommateurs tout en n'obligeant pas à une reconfiguration coûteuse des emballages.

Un guide d'application du décret rédigé par l'ADEME, en concertation avec les secteurs concernés, dont l'ANIA, a été publié. Il apporte des précisions et exemples sur l'apposition du TRIMAN, seul ou en association avec des messages complémentaires. Il indique notamment que la dématérialisation peut être mise en œuvre par l'inscription, sur les sites Internet des metteurs sur le marché, de la mention "Nos emballages/produits peuvent faire l'objet d'une consigne de tri" précédée ou suivie du pictogramme TRIMAN et du renvoi vers le site internet [www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr) (ou site ADEME ou autre éco-organisme).

Pour les entreprises qui font le choix d'apposer le TRIMAN directement sur l'emballage, une articulation de cette signalétique avec l'Info Tri Point Vert d'Eco-Emballages est possible.



QUESTIONS  
FISCALES



Comme à l'accoutumée, la Commission Fiscale du SNFS a suivi et commenté l'actualité fiscale et financière en 2014 tout en apportant son expertise à chaque fois qu'un dossier traité par le SNFS présente un aspect fiscal à analyser.

Elle a ainsi développé un argumentaire démontrant que les montants revenant aux planteurs, dans le cadre d'un remboursement en 2014 des cotisations à la production versées indûment de 2001/02 à 2005/06 (voir la partie "Questions Économiques"), n'étaient pas soumis à la TVA. Sur la base de ces éléments, l'administration a été approchée par le SNFS. Elle a également apporté son expertise technique à l'établissement des modalités de remboursement de ces sommes aux planteurs.

Les principales mesures d'actualité fiscales ont été en 2014 les suivantes.

## 1. LE PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ

Annoncé par le Président de la République le 14 janvier 2014 puis présenté par le nouveau premier Ministre Manuel Valls le 8 avril 2014 lors de sa déclaration de politique générale, le Pacte de responsabilité et de solidarité est structuré autour de plusieurs piliers :

- une poursuite de l'allègement du coût de travail
- une modernisation / réduction de la fiscalité des entreprises
- un agenda de simplification renforcé
- l'emploi et le dialogue social



Intérieur d'un silo de sucre

Parmi les mesures fiscales annoncées figuraient les suivantes :

- suppression en 2017 de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), avec une première réduction en 2015 sous la forme d'une exonération des entreprises dont le CA est inférieur à 3,25 millions € (cette réduction a été adoptée dans le cadre du projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2014, voir plus loin),
- suppression en 2016 de la contribution exceptionnelle sur l'Impôt sur les Sociétés (IS). En fait le gouvernement a reporté le dispositif jusqu'à décembre 2016, allant à l'encontre de ce qu'il avait annoncé et prolongeant même cette contribution d'un an. Cette disposition a été adoptée dans le cadre du projet de Loi de Finances Rectificative 2014 (voir plus loin),
- abaissement du taux de l'IS de 33,3% à 28% en 2020, avec une première étape en 2017.

Au titre des mesures de simplification, la Loi d'habilitation du 2 janvier 2014 a permis au gouvernement de légiférer par ordonnances, essentiellement pour alléger les obligations comptables des PME. Par ailleurs, un Conseil de la simplification pour les entreprises a été mis en place, avec pour coprésidents Thierry Mandon, député de l'Essonne, et Guillaume Poitrinal, Chef d'entreprise. Ce Conseil a rédigé un document intitulé «les 50 premières mesures de simplification pour les entreprises».

Ce document a regroupé des mesures assez hétéroclites, identifiées par ledit Conseil et proposées au Président de la République, qui les a validées : facilitation de certaines autorisations, démarches simplifiées, plus grande stabilité de l'environnement fiscal et réglementaire (principe de non-rétroactivité fiscale), suppression de certaines obligations déclaratives, simplification de la fiche de paie... Une mesure de simplification à caractère non fiscal nous a par ailleurs intéressés, à savoir celle permettant d'établir des obligations de signalétique de tri moins contraignantes (c'est le logo TRIMAN qui était ici visé voir également le chapitre "Questions de Droit Alimentaire").



Enfin, le gouvernement a souhaité qu'en contrepartie du Pacte, les entreprises s'engagent en termes d'emploi, notamment des jeunes. Les partenaires sociaux, dans un relevé de conclusions des réunions paritaires du 28 février et du 5 mars 2014, se sont engagés à mettre en œuvre le Pacte selon un certain nombre de principes directeurs.

Sur l'emploi notamment, les parties signataires ont renvoyé les discussions aux branches professionnelles, en vue d'aboutir à un relevé de conclusions signé, ou à un accord, précisant des objectifs quantitatifs et qualitatifs en termes d'emploi, tant au niveau général qu'à ceux des jeunes et des seniors.

Dans le cadre de l'accord sur le contrat de génération dans l'industrie sucrière, conclu entre le SNFS et les organisations de salariés, les fabricants de sucre avaient déjà pris un engagement fort pour le maintien et le développement de l'emploi, notamment à l'égard des jeunes et des seniors, par le biais du Contrat de Génération.

## II. LOIS DE FINANCES ET DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les principales mesures contenues dans les diverses Lois de Finances et de Financement de la Sécurité Sociale ont été les suivantes :

- **1<sup>ère</sup> Loi de Finances Rectificative 2014**

La contribution exceptionnelle sur l'IS du 10,7% a été prorogée pour les exercices clos jusqu'au 30 décembre 2016.

- **Loi de Finances Rectificative 2014 de la Sécurité sociale 2014**

Pour la C3S due à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le seuil d'assujettissement de 760 000 € a été remplacé par un abattement de 3,25 millions € sur l'assiette de la contribution. Il en résulte que les entreprises dont le CA n'excède pas ce plafond sont totalement exonérées.

Une nouvelle réduction est prévue en 2016 et la suppression de la C3S devrait intervenir en 2017, dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité.

- **Loi de Finances 2015**

L'amende due en cas de documentation insuffisante des prix de transfert a été aggravée.

Le suivi du Crédit d'Impôt Solidarité Emploi (CICE) a été renforcé, les informations relatives à l'utilisation du CICE devant figurer, sous la forme d'une description littéraire, en annexe du bilan ou dans une note jointe aux comptes.

- 2<sup>ème</sup> Loi de Finances Rectificative 2014

L'intégration fiscale a été aménagée, par la création d'une intégration horizontale entre des sociétés sœurs françaises, filiales à 95% au moins d'une entité mère établie dans un État de l'UE ou dans certaines États de l'EEE.

Les entreprises titulaires d'une procédure de domiciliation unique pourront autoliquider la TVA due à l'importation sur leur déclaration de TVA.

- Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2015

Les coopératives sont exonérées du versement de la C3S à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette mesure est à rapprocher de la non-éligibilité des coopératives au CICE.

### III. LOI DE CONSOMMATION / DÉLAIS DE PAIEMENT

La Loi du 17 mars 2014, relative à la consommation, a apporté certaines modifications aux délais de paiement :

- un plafond légal spécifique aux factures récapitulatives (ou périodiques, selon la terminologie du CGI) a été créé. Le délai ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la facture. Ce nouveau délai doit permettre, selon l'administration, d'éviter les dérives engendrées par l'application du délai de droit commun aux factures récapitulatives, qui dérogent au principe de la facturation immédiate.
- il a été précisé que la durée de la procédure d'acceptation ou de vérification d'une marchandise, limitée par la réglementation à 30 jours, ne pouvait avoir pour effet ni d'augmenter la durée, ni de décaler le point de départ du délai maximal de paiement convenu entre les parties.



Passerelle de sucrerie

La procédure d'acceptation ou de vérification est donc incluse dans le délai maximal de paiement, ce que la Loi est venue clarifier. Certaines dérogations demeurent possibles, mais devront être justifiées.

- les sanctions du non-respect des délais de paiement ont été renforcées, avec la mise en place d'un nouveau dispositif de sanctions administratives (amende maximale de 75 000 € pour une personne physique ou 375 000 € pour une personne morale).

## IV. MODALITES D'APPLICATION DE LA "TAXE CARBONE" INTRODUITE PAR LA LOI DE FINANCES 2014

La Loi de Finances 2014 a mis en place une contribution climat énergie, communément dénommée "taxe carbone", sous la forme d'une augmentation entre 2014 et 2016 de la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) et de la TICC (Taxe Intérieure de Consommation sur le Charbon) liée au contenu en CO<sub>2</sub> respectivement du gaz et du charbon.

Elle prévoit que le taux de ces deux taxes demeure toutefois à son niveau de 2013 pour les personnes qui exploitent des installations grandes consommatrices d'énergie, qui sont soumises au système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, un décret devant venir préciser les modalités d'application de ce "gel" des taux.

Ce décret (n° 2014-913 du 18 août 2014) a été publié. Il fixe les critères permettant de qualifier une installation grande consommatrice d'énergie. Il clarifie le fait que les deux conditions doivent être réunies (être grand consommateur d'énergie et être soumis au marché d'échange des quotas d'émission de gaz à effet de serre). Les critères retenus pour établir qu'une installation est grande consommatrice d'énergie permettent d'inclure les sucreries dans cette définition.



QUESTIONS  
SOCIALES



Au cours de l'année 2014, la Commission sociale du SNFS a préparé et suivi les relations avec les Partenaires Sociaux et notamment les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), prévues dans la Convention Collective Nationale de l'Industrie Sucrière ainsi que les travaux des groupes de travail initiés dans le cadre de la NAO 2014.

Elle a également examiné les réformes sociales et notamment la réforme de la formation professionnelle adoptée le 5 mars 2014. Le SNFS a pris une part particulièrement active dans la mise en place de cette réforme au sein de la filière alimentaire. L'accord inter-branches alimentaires sur la formation professionnelle signé le 30 octobre 2014 a fait l'objet d'intenses négociations.

Elle a aussi suivi la mise en place du compte pénibilité et initié la création d'un groupe de travail sur ce thème afin d'accompagner les entreprises.

## I. LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

### 1. Négociation Annuelle Obligatoire

Les partenaires sociaux et le SNFS ont conclu un accord salarial le 2 avril 2014 prévoyant une augmentation de 1,2% de la grille de rémunération et de différentes primes ainsi que l'engagement de négocier un accord sur "les forfaits-jours" et la mise en place de deux groupes de travail paritaires : l'un sur les travaux incommodes, dangereux ou insalubres et l'autre sur la retraite supplémentaire. Un Groupe de réflexion sur les évolutions de l'emploi et l'organisation du travail a aussi été créé.

Cet accord a été signé par la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC.

## 2. COPANIEF

La COPANIEF (Commission Paritaire d'information Économique de l'Emploi et de la Formation) s'est réunie le 4 juillet 2014.

La réunion de la COPANIEF a été animée par Monsieur Gilles VANACKERE, Directeur Général Adjoint du SNFS, qui a présenté le bilan et les perspectives économiques de notre branche, ces dernières mettant en perspective les données sociales figurant dans le rapport de branche.

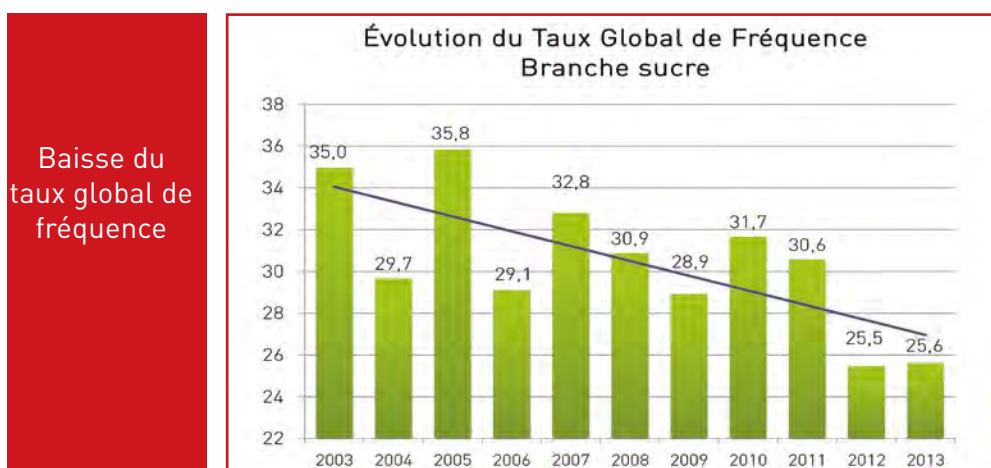
La présentation des aspects économiques et sociaux permet aussi d'envisager avec les partenaires sociaux les évolutions qui pourraient affecter notre secteur d'activité.

## 3. Commission d'Information et d'Échanges sur la Santé et la Sécurité au Travail

La commission d'Information et d'Échanges sur la Santé et la Sécurité au Travail s'est réunie le 17 juin 2014. Cette Commission a pour objectif un échange avec les partenaires sociaux sur la santé et la sécurité au travail dans notre Branche.

Au cours de cette réunion, ont été présentés les résultats en matière de sécurité (bilan des accidents du travail, actions menées par le Groupe Santé & Sécurité du SNFS, bilan de la formation à la sécurité).

L'enquête 2013 sur les accidents du travail permet de mettre en lumière la baisse tendancielle du taux global de fréquence dans notre branche.



Source : SNFS

## II. SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

### 1. Groupe de Travail Santé & Sécurité

Le groupe de travail Santé & Sécurité a poursuivi son activité, à partir de la veille proposée par le SNFS, à travers les échanges de bonnes pratiques et le suivi des statistiques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

L'année 2014 a été une année calme au regard des évolutions réglementaires ou législatives. Ainsi, la commission a poursuivi la mise à jour des guides professionnels, finalisant la mise à jour des guides "Formol" et "Silos".

### 2. Assises Nationales sur la Santé et la Sécurité

Les 29<sup>èmes</sup> Assises Nationales sur la Santé et la Sécurité au travail se sont tenues à Senlis sur le thème : "la sécurité partout, par tous et pour tous".

Elles ont été l'occasion d'échanges nombreux dans le cadre d'ateliers ludiques mettant en jeu les connaissances de chacun des participants.

Les réalisations les plus notables dans le domaine de la sécurité et les usines ayant obtenu les meilleurs résultats ont été récompensées. Cette année, deux Trophées d'Or ont été remis : l'un à l'établissement d'Attin, l'autre à celui de Thumeries.



Remise des deux Trophées d'Or Santé Sécurité

### III. COMMISSION SOCIALE ET FORMATION DE L'ANIA

La fin de l'année 2014 a vu la désignation d'un nouveau Président de la Commission Sociale et Formation de l'ANIA, après plusieurs mois de vacance.

Son premier axe prioritaire de travail a porté sur le Pacte de Responsabilité.

Le SNFS participe activement à ses travaux et est aussi membre du Bureau de la commission sociale de l'ANIA.

### IV. OBSERVIA

OBSERVIA a engagé en 2014 une étude sur l'impact des politiques de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) sur l'emploi et notamment sur le développement des emplois "verts". Cette étude est en cours.

Des rapprochements sont également en cours avec les observatoires de Coop de France et de l'Alimentation en détail, pour mener des travaux en commun et construire une plateforme commune sur les emplois.

Parallèlement à ce rapprochement, les observatoires mènent des études communes sur les sujets d'intérêt commun tel que l'apprentissage, la GPEC...

### V. LES RELATIONS SOCIALES EUROPÉENNES

L'année 2014 n'a pas été une année riche en matière sociale au plan européen mais elle a été l'occasion de poursuivre plusieurs chantiers : un premier avec les partenaires sociaux dans le cadre de FoodDrinkEurop et qui porte sur l'employabilité. Par ailleurs, une réflexion a été engagée sur l'impact des nanoparticules sur la santé des travailleurs.

Le CEFS poursuit une réflexion sur l'égalité hommes/femmes dans les entreprises dans le cadre européen et sur les dispositifs de retraites dans les différents pays européens.

### VI. OPCALIM

L'année 2014 aura été une année de transition. La réforme de la formation professionnelle adoptée le 5 mars 2014 par l'Assemblée nationale est entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'année 2014 aura donc été pour OPCALIM une année de réflexion sur le développement de nouveaux services mais aussi de passage vers un nouveau système d'information intégrant les nouvelles



obligations légales et les dispositions de l'accord signé le 30 octobre 2014 par les partenaires sociaux (à l'exception de la CGT et de l'UNSA). La mise en application de ce système a été finalisée 2014.

L'accord sur la formation professionnelle a introduit une contribution supplémentaire obligatoire pour les entreprises de 300 salariés et plus permettant de développer les formations qualifiantes et de répondre au plus près aux obligations légales tout en facilitant la mise en œuvre de la loi par les entreprises et donc la mobilisation de leurs ressources.

Rappelons que la nouvelle organisation d'OPACALIM a mis en place un Conseil d'Administration composé de 11 représentants des Organisations Syndicales de Salariés et autant de représentants des employeurs (5 sièges pour la coopération agricole et 6 sièges pour l'Industrie alimentaire et l'Alimentation en détail). Compte tenu des règles dont s'est doté le collège employeur, Dominique BRAOUDÉ, Responsable du Pôle Affaires sociales du SNFS, devient membre du Conseil d'administration d'OPACALIM. Il a aussi été désigné comme membre du bureau de cet organisme.

La réforme de la Formation Professionnelle a été l'occasion d'élargir la composition du Comité d'Orientation du Pôle Alimentaire (COPA), réunissant initialement des représentants des Industries Alimentaires et de l'Alimentation en détail pour préparer les réunions du Conseil d'Administration, à Coop de France. Le COPA réunit donc désormais tous les employeurs d'OPACALIM. Dominique Braoudé, Responsable du pôle affaires sociales, a été désigné pour animer le COPA.

## VII. LA FORMATION DANS L'INDUSTRIE SUCRIERE

Aujourd'hui, plus que jamais, l'industrie sucrière est à la recherche constante d'optimisations permettant la réduction des coûts de production, l'amélioration de la qualité du produit, la conduisant ainsi vers une performance globale.

Dans cette démarche pour laquelle de nombreux leviers peuvent être mis en œuvre, la compétence des salariés, la question du transfert des savoirs et des savoir-faire devient un enjeu. Il est donc capital, pour les entreprises comme pour les salariés, de mettre en place des dispositifs de formation qui favorisent la transmission de ces compétences.

### 1. La formation globale de la branche

Le 4 juillet 2014, lors de la COPANIEF, les éléments relatifs à la formation professionnelle continue ont été présentés aux partenaires sociaux.

En 2013, 110 261 heures de formations ont été dispensées, contre 105 268 heures en 2012, soit une augmentation de 4,7%. Elles se décomposent en 84 390 heures de formations déclarables et de 25 871 heures dites "non déclarables".

### Nombre d'heures de formation



Source : SNFS

Ces heures de formation se sont réparties de la façon suivante (voir graphique ci-dessus) : à raison de 48% pour les ouvriers, 37% pour les agents de maîtrise et techniciens, 12% pour les cadres et 3% pour les employés.

En nombre d'heures, on observe sur les deux dernières années une légère diminution pour les employés et les ouvriers, mais une augmentation de 4,9% pour les cadres et 13,2% pour les agents de maîtrise et techniciens.

### Nombres d'heures par stagiaire par CSP



Source : SNFS

Le nombre d'heures de période de professionnalisation a augmenté, il est passé de 12 442 en 2012 à 13 254 en 2013, soit une augmentation de 6,5 %.

Par contre le nombre d'heures au titre du DIF a diminué de 17,1 %, il est passé de 6 068 en 2012 à 5 031 en 2013.

Le nombre moyen d'heures par stagiaire a diminué pour toutes les catégories socio-professionnelles. Il est passé de 15,6 heures en 2012 à 14,3 heures en 2013, soit une diminution de 8,2%.

Comparaison  
du nombre  
total d'heures  
par CSP



Source : SNFS

## 2. Le dispositif THEOSUCRE d'AFISUC

Au regard de la pyramide des âges de la branche qui va nécessiter des recrutements, la formation des salariés à la technologie sucrière a plus que jamais sa place dans la politique des entreprises sucrières. Afin de répondre à ce besoin, AFISUC met à la disposition de toutes les entreprises sucrières qui le souhaitent le dispositif multimédia THEOSUCRE, constitué de 12 modules de formation relatifs à la fabrication du sucre.

La souplesse dans son utilisation peut permettre aux « experts process » qui le souhaitent d'élaborer des parcours pédagogiques individualisés adaptés aux objectifs d'un site.

Les contenus d'un écran sont enrichis de médias accessibles par des boutons dans les animations (Vidéos, photos, Schémas, animation etc...).

En plus d'une didactique adaptée au process sucrier, La plateforme de formation de la branche permet de réaliser un bilan des actions de formation et d'évaluer en continu les connaissances acquises par les stagiaires. De plus, AFISUC ayant mis à la disposition de chacun de ses adhérents une plateforme de formation individuelle, chaque entreprise sucrière pourra bâtir ses propres projets pédagogiques.

En 2014, AFISUC a transmis des codes d'accès THEOSUCRE à 200 salariés de la branche. Ces utilisateurs désiraient soit :

- réviser après une formation en présentiel dispensée par AFISUC (stagiaires CQP)
- dispenser, aidé de l'outil multimédia, une formation en interne
- Répondre à des questions techniques (tuteurs)
- S'auto-former (jeunes ingénieurs)

En plus de ce moyen pédagogique multimédia, les formateurs d'AFISUC qui sont également utilisateurs de THEOSUCRE ont formé, en présentiel, 324 salariés au process sucrier pour une durée de 4 899 heures.

### 3. Les certifications de qualification professionnelle

Comme chaque année, AFISUC a organisé les parcours modulaires et individualisés des CQP (certifications de qualification professionnelle). En collaboration avec leur entreprise, 31 salariés se sont engagés dans cette démarche collective pluriannuelle qui a pour objet d'attester des connaissances et des savoir-faire.

En 2014, 13 conducteurs de process, 2 conducteurs de machines de conditionnement et 2 conducteurs de ligne ont obtenu leur diplôme.



Remise des CQP 2014

### 4. Activité du FOMAR

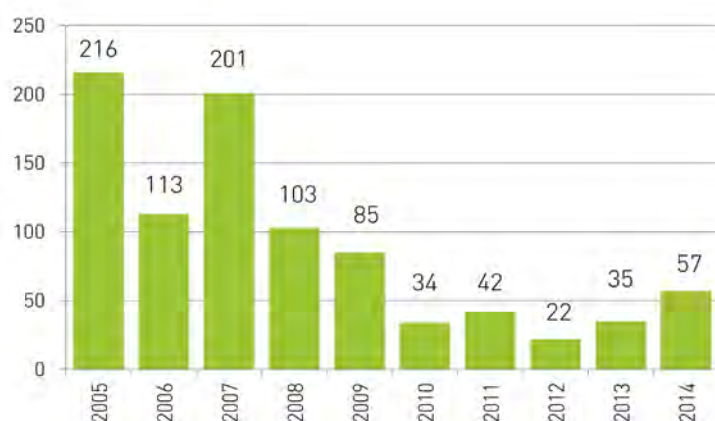
La convention de prestation de service entre FOMAR et AFISUC concernant la gestion administrative de l'Association, a été reconduite par décision du Conseil d'Administration de septembre 2012.

Les fonds de cette Association paritaire permettent la mise en œuvre d'actions de formations préventives liées au développement de qualification transférable.

Les parcours de formation s'adressent plus particulièrement aux salariés dont les connaissances ne sont plus en adéquation avec l'évolution de leur emploi. Ils permettent d'assurer une amélioration des compétences, un meilleur accès à l'emploi et une éventuelle reconversion professionnelle et/ou géographique.

En 2014, 3 925 heures de formation ont été dispensées pour 57 salariés dont les connaissances n'étaient plus en adéquation avec l'évolution de leur emploi. Ce nombre de bénéficiaires a augmenté de 62,9% par contre la durée moyenne des formations accordées est passée de 85 heures à 69 soit une diminution de 19,3%.

### Nombre de salariés formés



Source : SNFS

### Durée moyenne des formations accordées



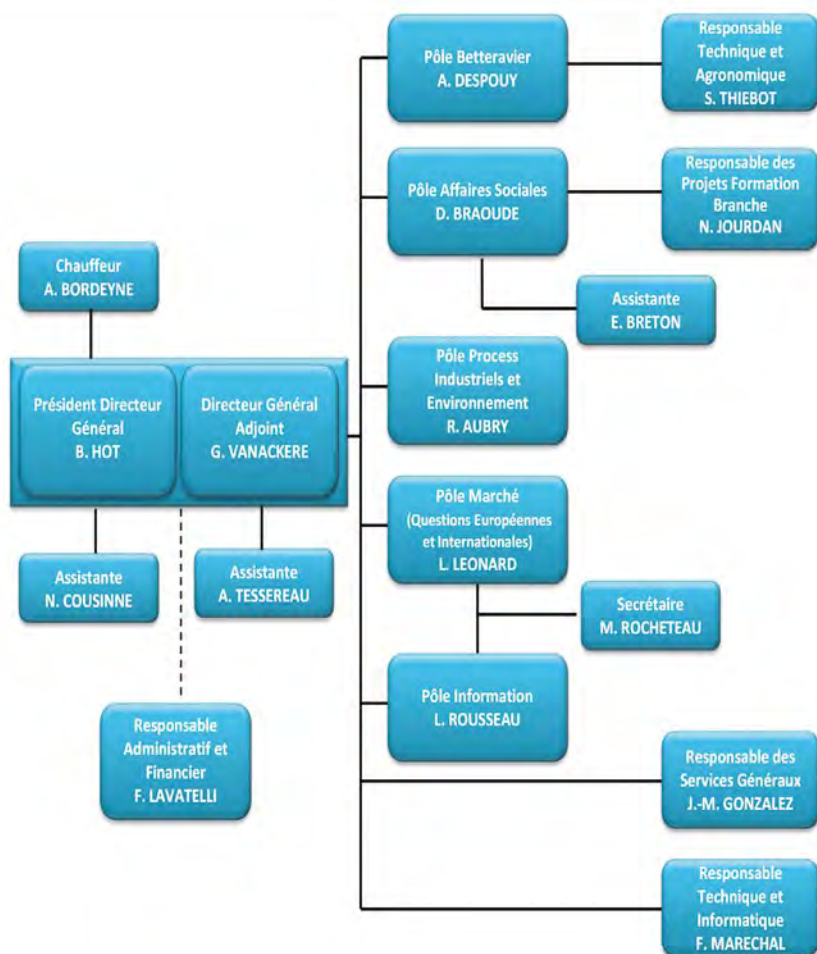
Source : SNFS



ORGANISATION  
DU SNFS



## ORGANISATION DU SNFS





Le rapport d'activité 2014 du SNFS est disponible  
sur le site : <http://www.snfs.fr>

**SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS DE SUCRE**

23, avenue d'Iéna - 75783 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 49 52 66 66 - Fax : 01 40 70 10 79 - [siege@snfs.fr](mailto:siege@snfs.fr)